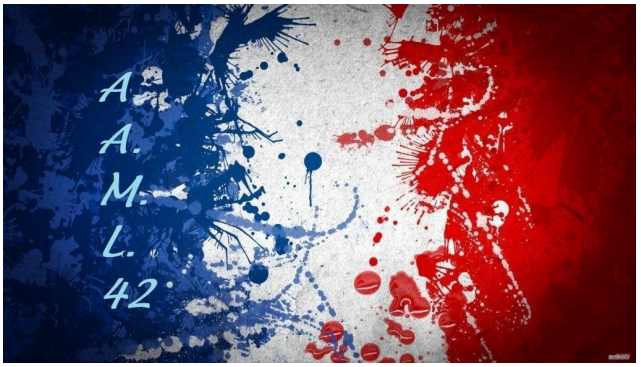

Association des Anciens Maires de la Loire

L’Histoire des maires en France de l’ancien régime à nos jours.

Par Laura ZANCHI & Vincent CARTIER,
volontaires en service civique.

2025

Introduction 5

I. Les prémices de la fonction : l'ancien régime (XXXX - 1789). 6

II. La Révolution française et l'unification d'un rôle nouveau (1789 - 1792). 10

III. La Première République française (1792-1804) & le Premier Empire (1804 - 1814). 12

IV. La Restauration (1814 - 1830) & La monarchie de Juillet : l'Oligarchie. 15

V. La Seconde République : un bref rétablissement démocratique (1848 - 1852). 17

VI. Le Second Empire : le Maire comme support de l'Etat (1852 - 1870). 20

VII. La IIIème République : les bases de ce que l'on connaît aujourd'hui (1870 - 1940). 21

VIII. Vichy et son recul démocratique (1940 - 1944). 26

IX. De la IVème à la Vème République : reprise des grands principes républicains jusqu'à la décentralisation (1944 - 1982). 29

X. La fonction de maire de la décentralisation à nos jours (1982 - 2025). 34

Conclusion 37

Bibliographie/Sitographie 38

Annexes. 44

En décembre 2024, nous avons commencé un service civique à l'Association des Anciens Maires de la Loire. Nous étions tous deux étudiants en histoire et patrimoine, à l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne et à l'ENSSIB (Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques). Dans le cadre de notre service civique, nous avons effectué une recherche historique sur le thème "les maires depuis les origines". Pour ce faire, celle-ci a fait l'objet d'un dossier, ici présent.

Nous remercions les membres de l’Association des Anciens maires de la Loire pour leurs conseils et leur bienveillance. Nous avons bénéficié de leur appui et de leurs réponses pour nous aider dans nos recherches. Ils étaient disponibles et toujours à l’écoute, notamment Michel Paul, le président de l’Association, et Annie Grégoire, notre tutrice. Ils étaient accompagnés de Brigitte Bratko, Michel Maisonnette et Jean-Charles Tinivella.

Introduction

La construction d'un état-nation, comme la France, est un processus qui s'inscrit dans le "temps long" ainsi que dans une logique empirique : les éléments de construction s'inscrivent dans de longues périodes et sont le fruit des réformes et besoins d'une époque. Quant à elle, la finalité et l'accumulation de ces différentes stratifications.

Toutes les institutions et tous les rôles découlent donc d'une construction préalable. Aujourd'hui, nous nous intéressons au rôle du maire. Celui-ci également est issu d'un processus antérieur dont nous traiterons dans cette recherche. Nous nous demanderons comment, de son apparition à nos jours, le rôle de "maire" s'est développé ? et comment a t il évolué en France ? Quand est-il apparu ? Sous quelle forme ? Quel est son rôle ? Afin de répondre à ces questions ci-dessus, nous avons pris le parti d'utiliser un plan chronologique : nous allons voir, périodes après périodes, comment ce rôle a évolué, muté… Premièrement nous verrons rapidement les prémices de la fonction sous l'ancien régime ; du moins les rôles précédemment assimilables. La vraie évolution est cependant juste après la Révolution française, c'est pour cela que notre deuxième partie traite de la période révolutionnaire jusqu'à la Première République. En effet, chaque régime politique sera traité, une période par partie : après les deux périodes précédemment citées, nous traiterons de la restauration et de la monarchie de Juillet, de la Seconde République, du deuxième Empire, de la IIIème République, du régime de Vichy, de la IVème République jusqu'à enfin arriver aux maires d'aujourd'hui dans la Vème République. A travers ces 10 parties, nous retracerons l'histoire des maires et des communes en France de l'ancien régime à nos jours et exposerons le caractère empirique de ce rôle.

I. Les prémices de la fonction : l'ancien régime (XXXX - 1789).

De nos jours, toutes les 34 935 communes de France sont dotées d'un "maire", celui-ci est le premier officier élu par le conseil municipal. Ce rôle apparaît sur le territoire dès l'époque mérovingienne : le mot apparaît déjà avec les "Maires du palais" : il s'agit des intendants du palais, ils sont comparables à un premier ministre voire à un régent du royaume. Selon les périodes, celui-ci peut être aussi et même plus important que le roi lui-même. Un exemple bien connu : Charles Martel, né en 688.

Cependant, l'époque médiévale se caractérise par une gestion des territoires hétéroclites. En effet, on parle de différents "pays" avant l'apparition même de l'idée de Nation. Ainsi on peut retrouver des situations très différentes en fonction des lieux, villes, pays… A l'époque mérovingienne, le mot "maire" que nous utilisons de nos jours apparaît pour la première fois dans le *Polyptyque d'Irminon ai IX* au IXème siècle, avec le terme *mayor*.[1] Celui-ci est de nos jours toujours utilisé dans d'autres langues pour désigner le maire. Ce mot désigne l'intendant d'une exploitation, d'un territoire pour le compte du seigneur : il est l'administrateur[2].

C'est vers l'an 1000, d'abord dans les Flandres et le nord de la France, que les "communes" apparaissent. Il s'agit d'associations d'habitants fondées sur un serment. Celles-ci ont pour objectif de s'affranchir du pouvoir royal ou féodal. Au fil du temps, c'est finalement le pouvoir royal qui mettra en place les chartes utiles à la création de tels organismes. Dans le centre et le sud de la France, les formes sont différentes : il existe des prévôts, consuls ou même des syndicats. Il s'agit d'un monde encore morcelé et basé sur la localité[3]. Au XIIe siècle les mouvements continuent, le "maire" se généralise[4] enfin avec de nouvelles appellations comme pairs, échevins.. Ils représentent toujours le seigneur notamment en collectant l'impôt[5]. Cependant, depuis le Xe/XIe siècle certaines "communes" sont déjà dotées de "maires" via la charte des franchises, mais elles ne représentent pas une majorité[6].

---

[1] *Histoire des Maires de France (Wiki)*
[2] *André Chandernagor, Les Maires en France : XVIII^e – XIX^e siècles, Paris, Fayard, 1997.*
[3] *L'histoire des maires - Eric Landot.*
[4] *Histoire des Maires de France (Wiki)*
[5] *Les Maires dans l'Histoire de France (FranceGenWeb)*
[6] *Maires (France) (Wiki)*

A partir de l'époque féodale les magistrats des villes sont dénommés les "maiors"[7], on commence à faire un lien avec le mot "maires" ou "mayor" en anglais.

Au XIIème siècle, la commune est réactivée par la nouvelle bourgeoisie émergente ; commerçants, artisans… mais également par le développement des villes dû à la paysannerie qui fuit les guerres, conflits ou encore les périodes de disettes[8].

C'est au XIIIème siècle avec le renforcement de l'Etat royal que celui-ci commence à être plus regardant vis-à-vis des communes. Sur le domaine royal, c'est le roi qui choisit le "maire" parmi généralement 3 candidats[9]. Les méthodes d'arriver à ce genre de fonction sont également hétérogènes : celui-ci peut être élu, nommé, tiré au sort… En plus de collecter l'impôt, le "maire" s'occupe de la gestion des bois, des eaux, des récoltes ou encore du commerce. On assiste au développement d'une "aristocratie paysanne"[10]. Cette fonction s'est professionnalisée avec le temps jusqu'à la mise en place d'amendes ou encore d'indemnités[11]. Par exemple, les échevins ont comme obligation de vivre dans la ville qu'ils administrent ou encore de cumuler des fonctions publiques[12].

Dans le sud de la France la fonction est plus impactante : les "maires" ont plus de pouvoir. Le pouvoir y est souvent plus collectif, c'est un "primus inter pares" indépendant de la paroisse. A l'inverse, dans le nord de la France la commune a plus tendance à s'affilier à la paroisse[13].

C'est avec la guerre de 100 ans, entre 1337 et 1453, que le besoin de ce genre de rôle va se généraliser : en effet, avec la fin de la guerre, le territoire a besoin d'une réorganisation[14].

Au XIVème siècle le pouvoir royal émet une Charte : certaines villes sont mises sous tutelle comme Rouen, Soissons ou encore Senlis mais d'autres gagnent une autonomie relative : c'est la bourgeoisie marchande qui dirige[15]. A la fin du

---

[7] *André Chandernagor, Les Maires en France : XVIII^e – XIX^e siècles, Paris, Fayard, 1997.*
[8] *Hérodote: Honneur à notre maire ! Le maire et ses avatars, de l'An Mil à nos jours.*
[9] *André Chandernagor, Les Maires en France : XVIII^e – XIX^e siècles, Paris, Fayard, 1997*
[10] *L'histoire des maires - Eric Landot*
[11] *L'histoire des maires - Eric Landot*
[12] *L'histoire des maires - Eric Landot*
[13] *L'histoire des maires - Eric Landot*
[14] *Histoire des Maires de France (Wiki)*
[15] *L'histoire des maires - Eric Landot*

XVème siècle, le poids des Offices diminue avec le fort développement du pouvoir royal et de ses institutions[16].

Dans le sud de la France se développe le "*podestat"* : il s'agit d'un mandat annuel qui représente le conseil de la ville. Les mandats communaux se multiplient comme le procureur, le sergent, le maître d'école[17]…

En 1564 les formes d'arrivées aux pouvoirs des "maires" évoluent : en effet, c'est maintenant le Roi qui désigne ces derniers[18]. L'ordonnance de Saint-Maur de 1580 donne aux communes plus de liberté vis-à-vis de la juridiction commerciale ou encore sur la mise en place de police communale[19]. Peu à peu la juridiction et l'uniformisation du territoire va se développer comme en 1667 avec le droit moderne du domaine public communal.

Après les Guerres de Religion les communes sont endettées sous les taux d'intérêts et les impôts royaux mais aussi car elles doivent fournir des soldats. Alors, de 1635 à 1683 celles-ci sont mises sous tutelle par Mazarin puis Colbert[20]. En 1690 est mis en place un régime censitaire : la gestion locale est faite par les plus riches de la ville[21]. Le statut de "maire" devient un office vénal avec "privilèges" en 1692[22] et 1704[23]. L'admission des candidats se fait sous le contrôle d'un intendant royal[24].

C'est sous Louis XIV que l'office payant se généralise même si des élections sont reprises sur certaines brèves périodes[25]. C'est l'intendant royal qui veille sur la commune : cependant, ce système a des limites. En effet, le conseil municipal doit systématiquement passer par le conseil royal pour les importantes décisions et l'intendant doit produire un rapport : ce système est lent et permet peu de flexibilité pour les conseils municipaux. Certaines réformes sont cependant tentées mais aucune ne sera réellement efficace : en 1764 le maire et les conseils sont de nouveaux élus et ont plus de compétences, un retour en arrière est finalement acté en 1771 annulant l'acte de 1764. En 1787 un équilibre est trouvé : le conseil est partiellement élu et les compétences sont centrées sur la fiscalité[26].

---

[16] *Histoire des Maires de France (Wiki)*
[17] *L'histoire des maires - Eric Landot*
[18] *André Chandernagor, Les Maires en France : XVIII^e – XIX^e siècles, Paris, Fayard, 1997*
[19] *L'histoire des maires - Eric Landot*
[20] *Hérodote: Honneur à notre maire ! Le maire et ses avatars, de l'An Mil à nos jours*
[21] *L'histoire des maires - Eric Landot*
[22] *Hérodote: Honneur à notre maire ! Le maire et ses avatars, de l'An Mil à nos jours.*
[23] *L'histoire des maires - Eric Landot*
[24] *Histoire des Maires de France (Wiki)*
[25] *André Chandernagor, Les Maires en France : XVIII^e – XIX^e siècles, Paris, Fayard, 1997.*
[26] *L'histoire des maires - Eric Landot.*

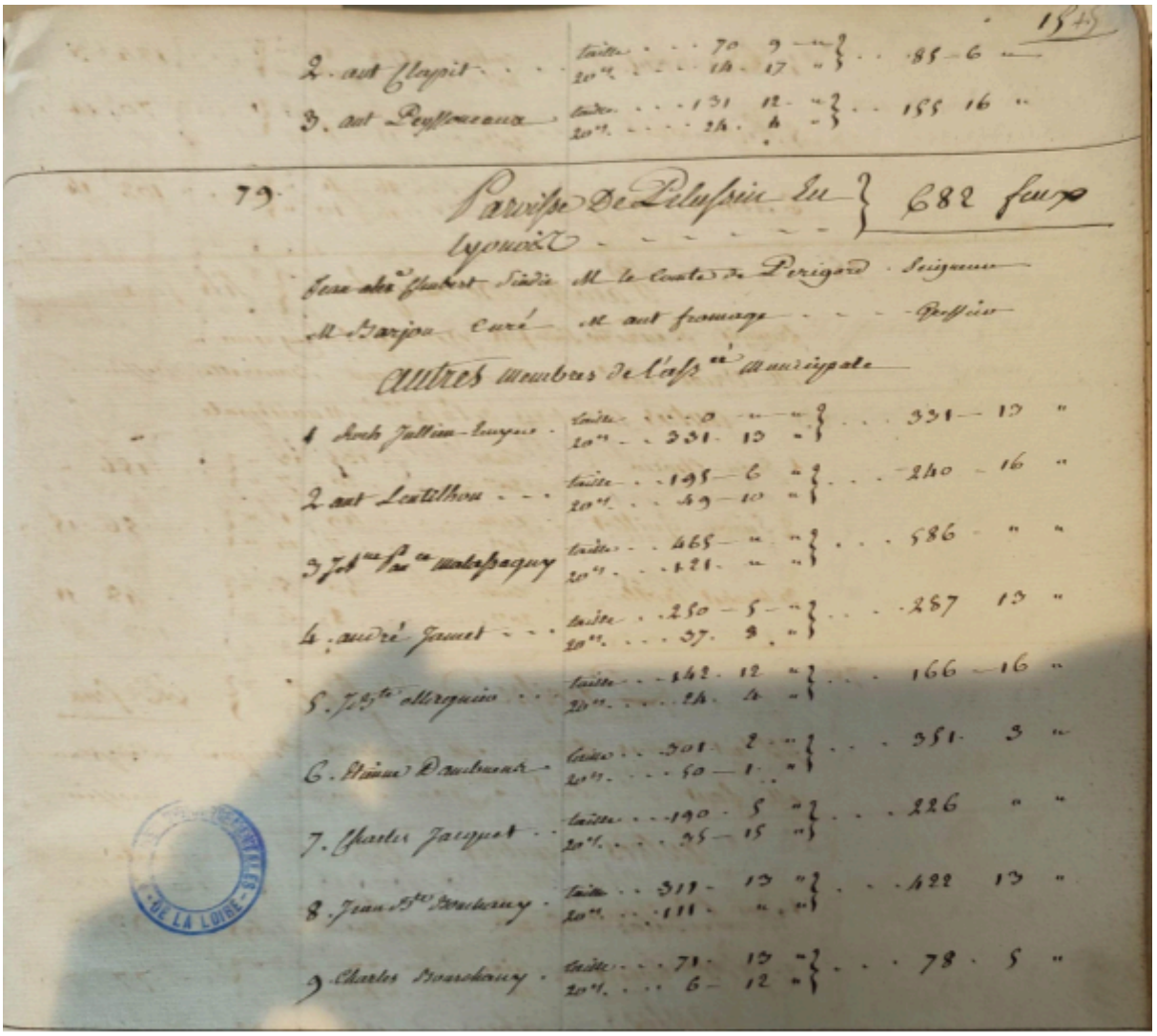

Archives départementales de la Loire *C46 : registre des feux dans la commune Pelussin - 1787*

II. La Révolution française et l'unification d'un rôle nouveau (1789 - 1792).

Dès 1789, la figure du "maire" acquiert une reconnaissance et des responsabilités nouvelles. Le 4 août 1789, l'abolition des privilèges place toutes les communes sur le même rang[27]. Par la suite, plusieurs lois et réformes eurent une grande importance, notamment celles du 14 décembre 1789. Un cadre juridique se constitue sur l'ensemble du territoire, avec la création des communes, calquées sur les paroisses existantes[28]. L'organisation territoriale est bouleversée. Des départements sont créés, avec à l'intérieur des districts, ancêtres des arrondissements. Plus de 36 700 communes sont à nouveau créées, ce qui porte à 44 000 le nombre de maires en France. Chaque paroisse et communauté doit posséder une commune, selon l'article 7 de la loi du 22 décembre 1789. Le but est de faciliter la levée des impôts et la tenue des registres paroissiaux.

Parallèlement, le mot "maire" apparaît pour désigner les élus à la tête d'une commune[29]. Des élections pour élire le conseil municipal et le maire sont mises en place. Le corps municipal est composé de 3 à 21 agents municipaux, élus au suffrage direct et censitaire (celui qui paye l'impôt) tous les deux ans. Le maire, élu par les habitants, possède de nouvelles compétences. Il prend d'abord en charge les impôts: de nouveaux impôts sont créés, les "4 vieilles", sur le bâti et le non-bâti, professionnelles, et d'habitation[30]. Les communes peuvent même ajouter des "centimes additionnels"[31]. D'autres responsabilités concernent la salubrité, les travaux publics ou bien la police municipale. Il reprend certains rôles du prêtre, s'exprimer pendant les messes notamment. Enfin, l'écharpe tricolore symbolisant la fonction apparaît le 20 mars 1790.

Néanmoins, le maire est concurrencé par le Conseil municipal, qui sé réunit avec l'assemblée de notaires et le "procureur de la commune", représentant du roi et des habitants. De plus, l'Etat conserve une méfiance vis-à-vis des communes, qui

---

[27] *L'histoire des maires,* Eric LANDOT, 2016, page 16.

[28] *Maires (France) (Wikipédia)*

[29] *André Chandernagor, Les Maires en France : XVIII^e – XIX^e siècles, Paris, Fayard, 1997*

[30] *La contribution mobilière sur la production agricole et les terres est établie en 1790, la taxation sur les particuliers en 1791, la taxe sur le négoce dès 1791 sous forme de patente, puis en 1795 la taxe professionnelle. L'Histoire des maires, Eric Landot, 2016.*

[31] *ibid*

sont en réalité une simple courroie de transmission du pouvoir[32]. Les communes sont sous autorité des districts, agents nationaux et surtout des Comités révolutionnaires, qui n'hésitent pas à user de répression. A cause de cette surveillance et de mesures répressives, peu de candidats souhaitent s'engager[33].

[32] *La loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale,* Stéphane Tonnerre-Seychelles, 2020, Gallica.bnf.fr.

[33] *L'Histoire des maires, Eric Landot, 2016, page 18.*

III. La Première République française (1792-1804) & le Premier Empire (1804 - 1814).

Le 20 septembre 1792, l'Assemblée législative confie au maire une nouvelle mission. En effet, les attributs de l'état civil de l'Eglise passent aux mains de l'Hôtel de Ville, comme les naissances, mariages et décès. Avant cela, c'était le rôle du prêtre. Les informations sont relayées aux institutions compétentes[34]. Le chef du conseil municipal s'occupe désormais des cérémonies civiles, des impôts, et aussi de la mendicité. Le contrôle du gouvernement sur les communes passe par la mise en place d'un agent communal en période instable, nommé par le pouvoir. La fonction d'élu municipal devient militaire en 1793, signe de l'autoritarisme de l'Etat[35].

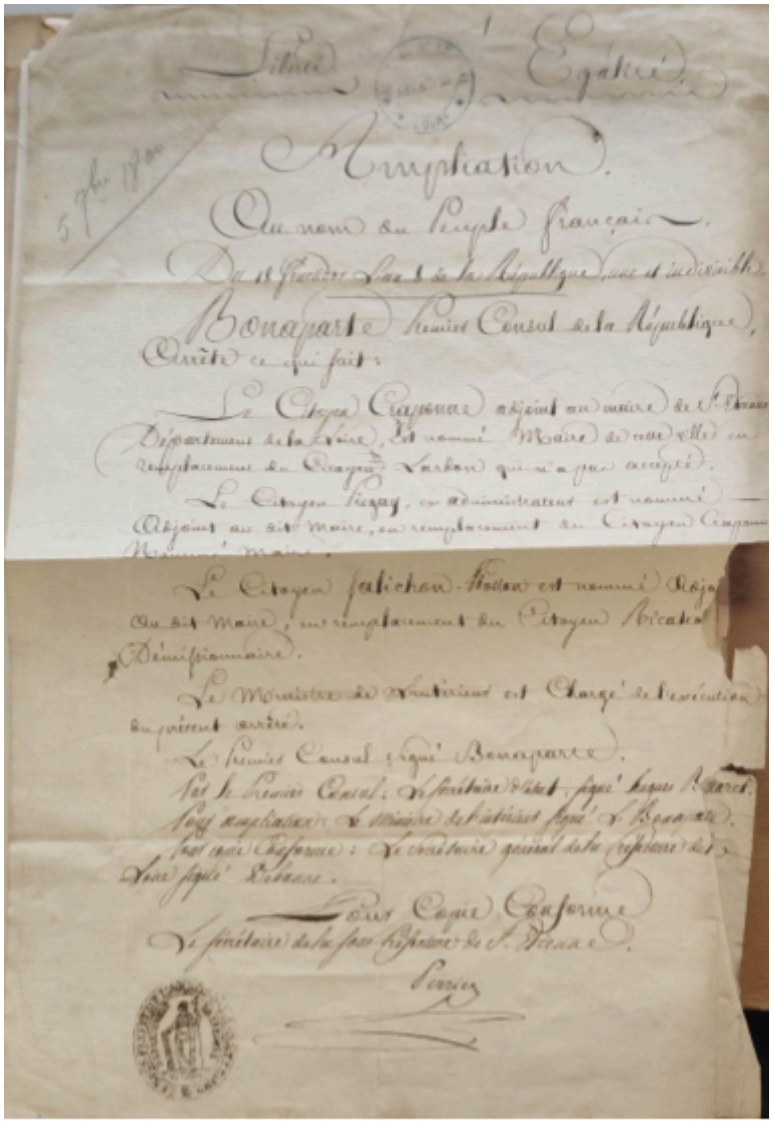

Archives municipales de Saint-Etienne 1K2 : nomination de l'adjoint comme maire à Saint-Étienne après refus - 1800

Le mot "commune" apparaît en 1793, peu de temps après "maire". Le statut prend donc une importance nouvelle[36].

La chute de Robespierre le 27 juillet 1794, et la création du Directoire en 1795, amènent une restructuration régionale en France. Les districts sont supprimés par des arrondissements pour les communes de plus de 100

[34] *Les Maires dans l'Histoire de France (FranceGenWeb)*
[35] op. cit.
[36] André Chandernagor, Les Maires en France : XVIIIe – XIXe siècles, Paris, Fayard, 1997

000 habitants, les communes de 5000 à 100 000 habitants restent identiques, alors que les plus petites communes de moins de 5000 habitants sont regroupées en cantons[37]. Les municipalités cantonales, au nombre de 10 000, sont composées des communes du même canton, représentées par un agent municipal et un adjoint, élus par la commune, et accompagnés d'un commissaire du gouvernement[38].

En 1798, avec l'obligation du service militaire, les maires doivent en organiser les modalités. Ils s'occupent des exemptions et remplacements, et sont responsables des désertions des habitants de leurs communes[39].

Le 9 novembre 1799 apparaît un nouveau régime, le Consulat. Celui-ci, dirigé par Napoléon Bonaparte, rétablit les communes originelles. Le Premier Consul choisit les maires des villes de plus de 5000 habitants sur une liste établie par les électeurs, alors que c'est le préfet qui choisit pour les plus petites communes, selon l'ordonnance de 1799[40]. Le préfet, nommé par Napoléon, est en charge d'administrer les départements, conjointement avec le Conseil de préfecture et le Conseil général. Le contrôle du pouvoir s'accentue sur les maires et leurs conseillers. Néanmoins, dès 1801, les maires dirigent leur commune avec un pouvoir de

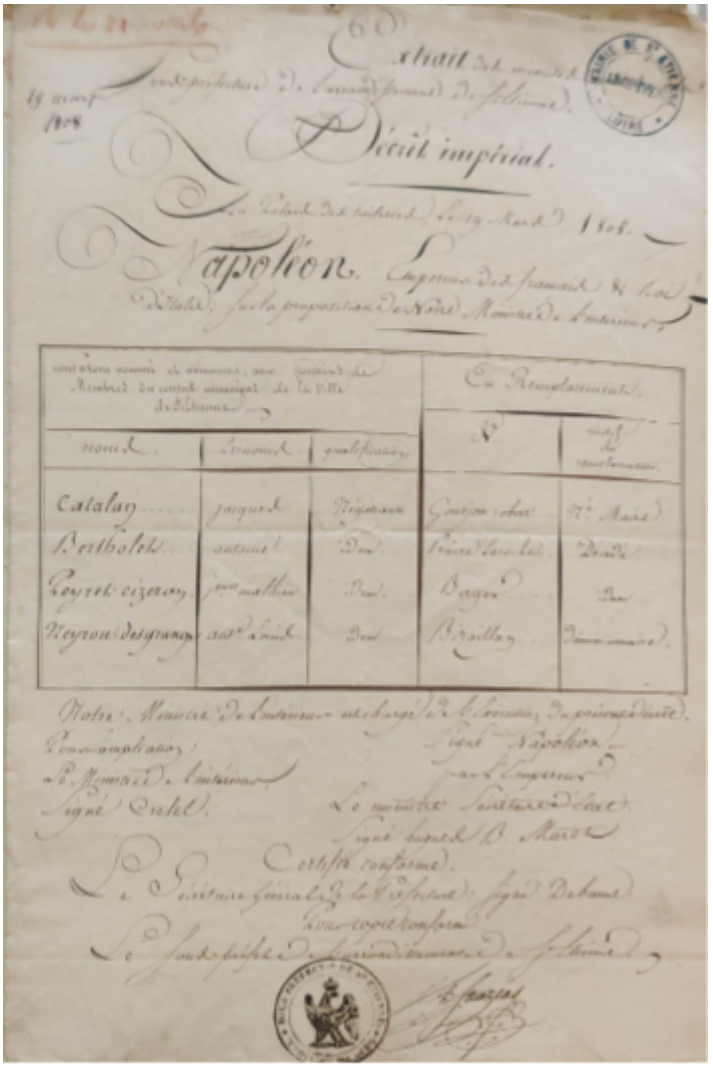

Archives municipales de Saint-Etienne 1K2 : nomination par l'Empereur des membres du conseil municipal - 1808

[37] L'Histoire des maires, Eric Landot, 2016, pages 20-21.
[38] Histoire des Maires de France (Wikipédia)
[39] Les Maires dans l'Histoire de France (FranceGenWeb)
[40] Honneur à notre maire ! - Le maire et ses avatars, de l'An Mil à nos jours - Hérodote:

plus en plus absolu[41]. Les conseils municipaux perdent de leur influence, au profit du maire et du préfet.

En 1800, l'appellation "agent municipal" disparaît en faveur du mot "maire", apparu quelques années auparavant, qui devient généralisé[42]. Les maires, durant le Consulat puis le Premier Empire, acquièrent de nouvelles responsabilités, comme la gestion du budget, l'élaboration du cadastre, les contributions directes ou les limites territoriales[43].

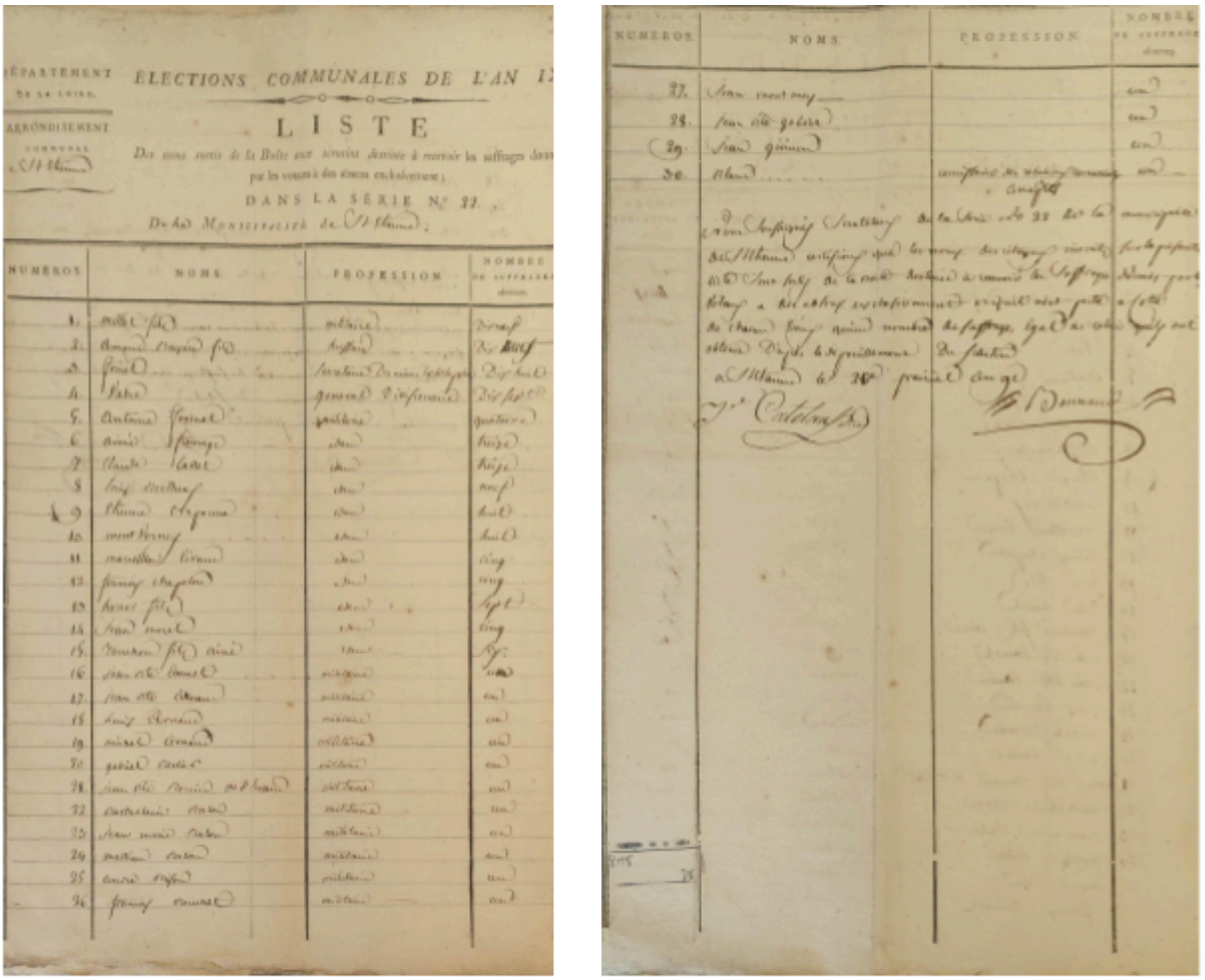
ÉLECTIONS COMMUNALES DE L'AN

LISTE

DANS LA SÉRIE N° 27.

NUMEROS	NOMS	PROFESSION	NOMBRE

Archives départementales de la Loire 3M6 : liste électorale de la ville de Saint-Etienne - 1800

[41] Histoire des Maires de France (Wiki) :
[42] op. cit.
[43] L'histoire des maires - Eric Landot

IV. La Restauration (1814 - 1830) & La monarchie de Juillet : l'Oligarchie.

Après la chute du premier Empire Français, la tendance des maires de France est d'entreprendre des grands travaux notamment sur les voiries, réseaux routiers ou encore ferroviaires[44]. De 1831 à 1837 une série de lois concernant la composition des conseils municipaux voit le jour : elle impose des élections oligarchiques. En effet, les maires sont désormais nommés par le roi ou son représentant ; le préfet[45]. Cela dépend de l'importance de la commune : si elle dispose de plus de 3 000 habitants, alors cette tâche est celle du roi. Dans le cas contraire, c'est au préfet. Quant à eux, les conseillers municipaux sont élus pour six ans[46].

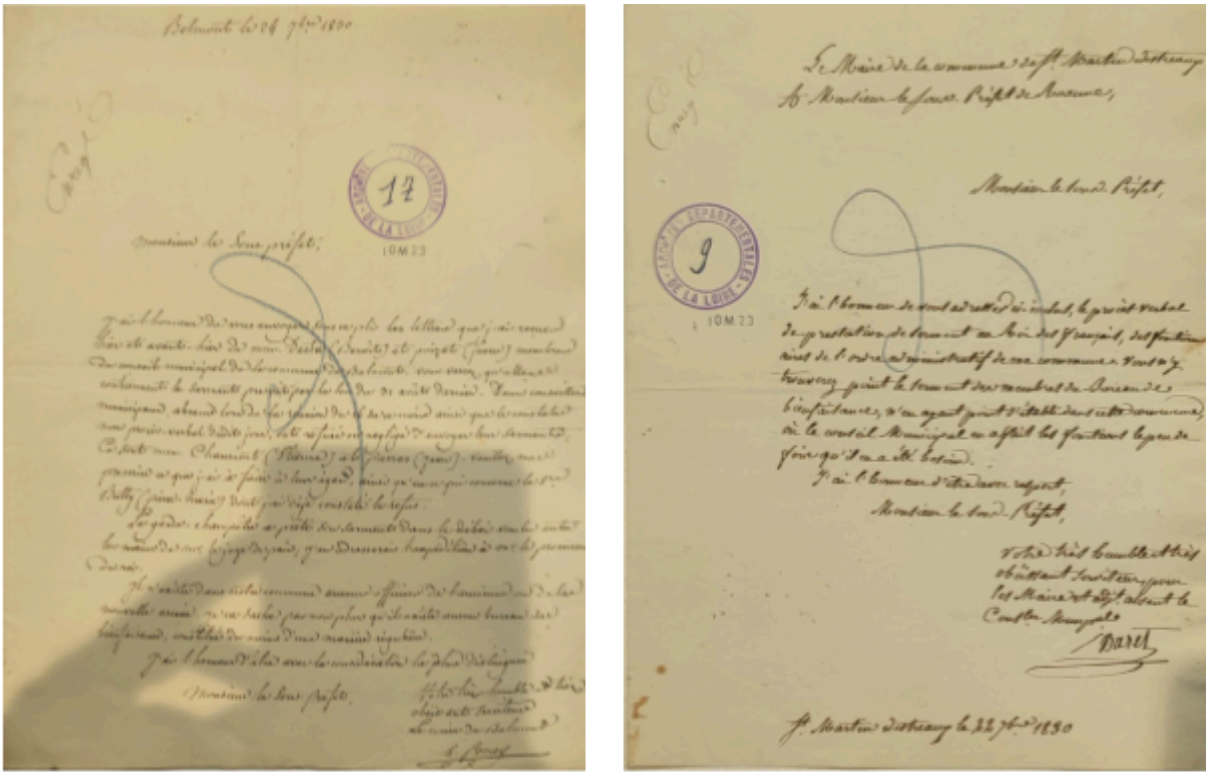

Archives départementales de la Loire 2M9 : Serment du maire de Saint-Martin d'Estreaux / Refus de 2 conseillers municipaux de Belmont de faire leurs voeux - 1830

[44] L'histoire des maires - E. Landot.
[45] Elections municipales en France Wiki
[46] Histoire des Maires de France (Wiki)

La loi Guizot de 1833 va venir renforcer le pouvoir municipal : en effet, si celle-ci impose la construction d'école primaire pour les communes, elle impose également la construction d'un hôtel de ville. L'évolution de la vie communale se voit désormais par l'architecture et la construction des villes et villages de France[47].

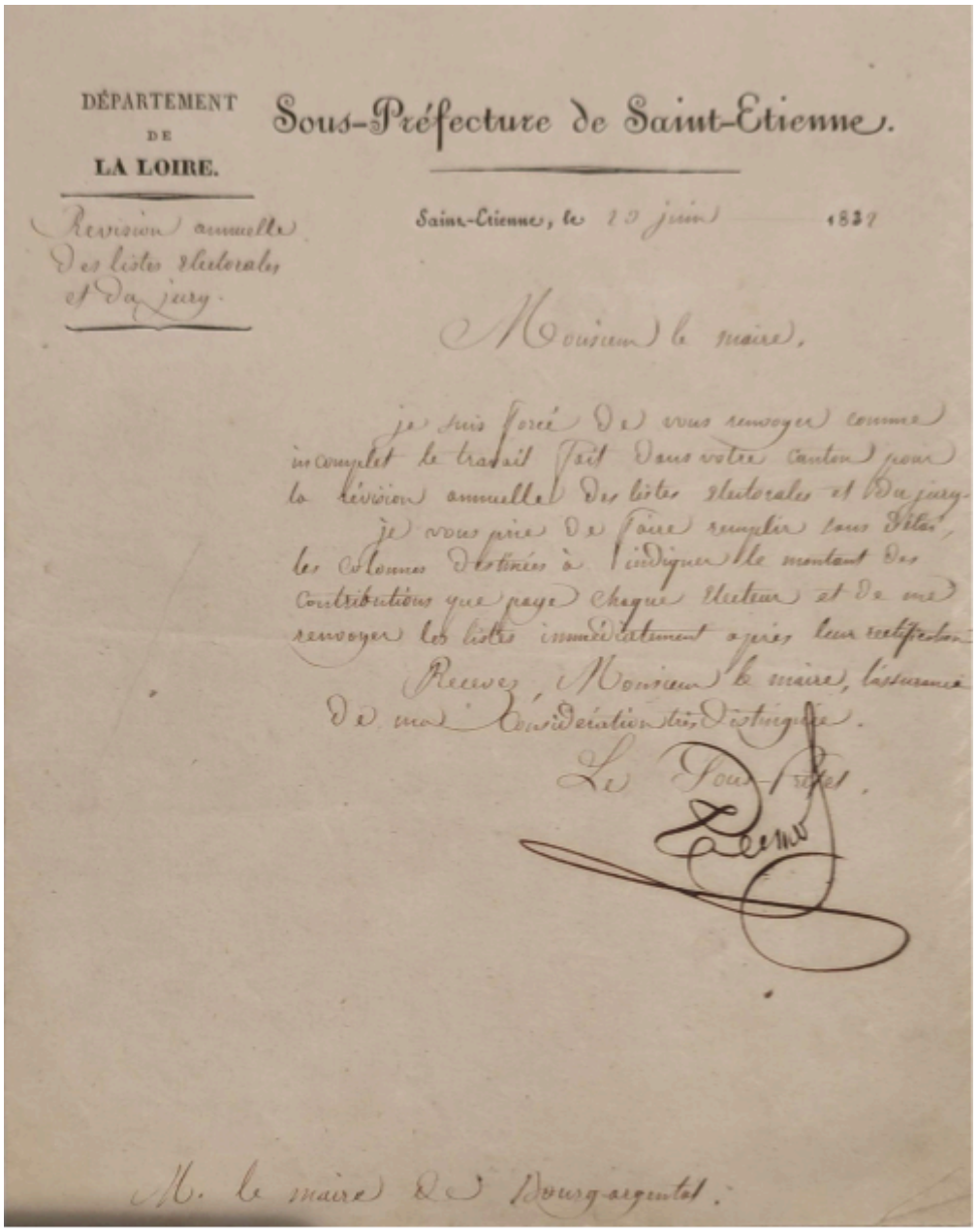

DÉPARTEMENT
DE
LA LOIRE.

Sous-Préfecture de Saint-Etienne.

Saint-Etienne, le 19 juin 1832

Revision annuelle
des listes électorales
et du jury.

Monsieur le maire,

je suis forcé de vous renvoyer comme
incomplet le travail fait dans votre canton pour
la révision annuelle des listes électorales et du jury.
je vous prie de faire remplir tous les
les colonnes destinées à indiquer le montant des
contributions que paye chaque électeur et de me
renvoyer les listes immédiatement après leur rectification.
Recevez, Monsieur le maire, l'assurance
de ma considération très distinguée.

Le Sous-Préfet,

M. le maire de Bourg-argental.

Archives départementales de la Loire 3M26 : demande du préfet d'envoyer les sommes à payer par les électeurs stéphanois - 1832

[47] L'Histoire des maires - E.Landot

V. La Seconde République : un bref rétablissement démocratique (1848 - 1852).

A partir de 1848 un mouvement général apparaît en Europe : Le Printemps des Peuples. Les mouvements nationaux apparaissent en Europe et s'opposent aux anciennes logiques d'Empire. En France, la monarchie de Juillet du Roi-Citoyen

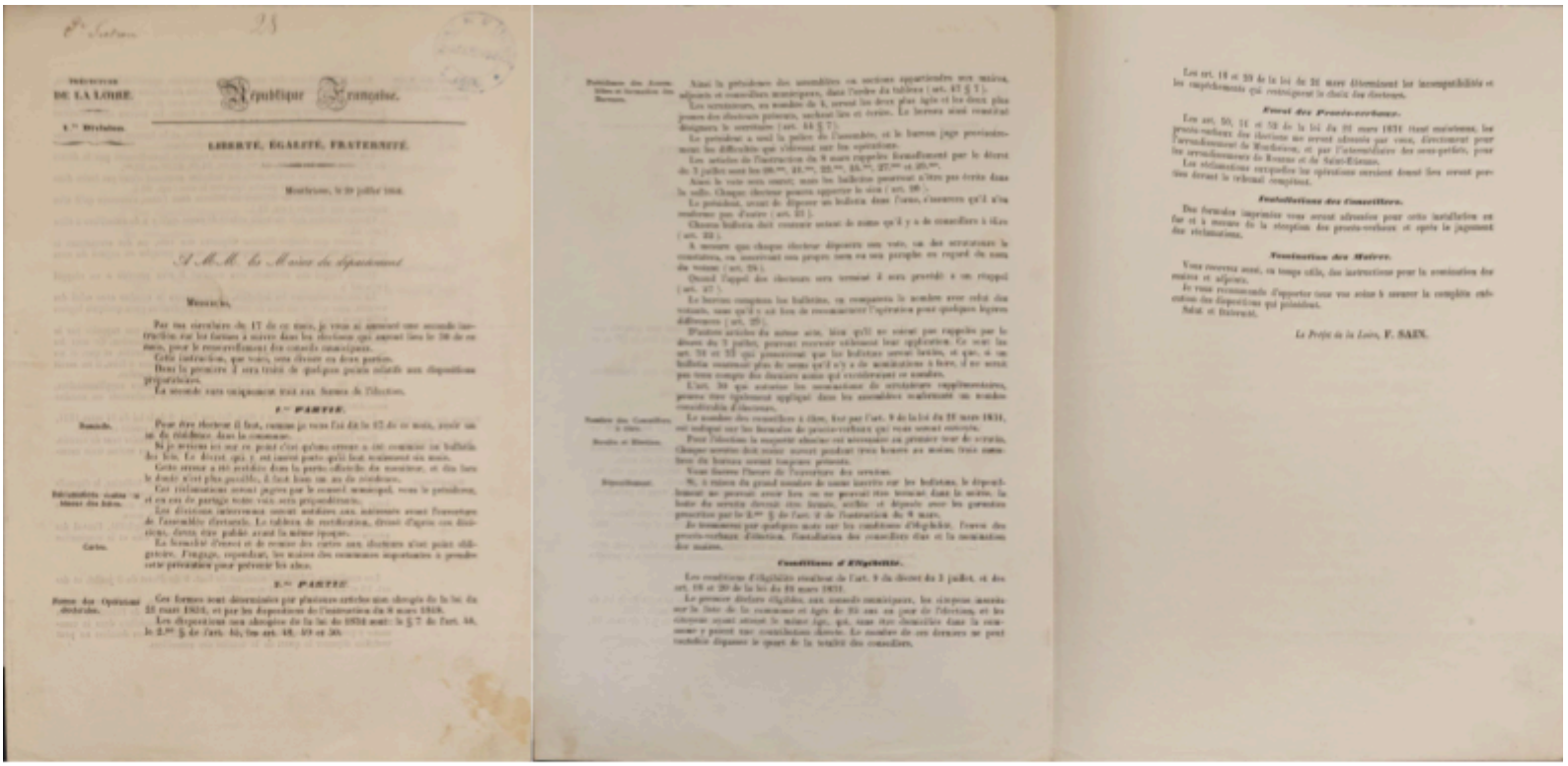

Archives municipales de Saint-Etienne 10K1 : Instructions et reglements des élections municipales de 1848

Louis-Philippe est renversée par les partisans du suffrage universel en février 1848 : c'est la Seconde République Française.

Au début de cette nouvelle République, les élections à suffrage universel masculin sont testées dans les petites communes. Cependant, cela est assez rapidement abandonné par les pouvoirs publics. Les maires ainsi que ses adjoints sont nommés à nouveau par les préfets[48]. Pour la même année, dans les communes de plus de 6 000 habitants, le maire est élu par le conseil. Quant à elle, dans les plus grandes communes de France, c'est le préfet qui nomme le maire[49].

[48] Elections municipales en France Wiki
[49] Maires (France) (Wiki)

Suite à ces quelques tests, de 1848 à 1851 est acté que le maire soit nommé par le Conseil municipal, sauf dans les grandes villes où celui-ci est désigné par la Préfecture[50]. En 1851 les modalités sont à nouveau fixées mais pour peu de temps : effectivement, cette IIème République sera renversé par le président de celle-ci élu en 1848, Louis-Napoléon Bonaparte, car il ne peut se représenter. Les modalités de la fin de cette Seconde République sont que le maire est élu pour 5 ans, et que pour les communes de plus de 5000 habitants, ce dernier est à nouveau nommé[51].

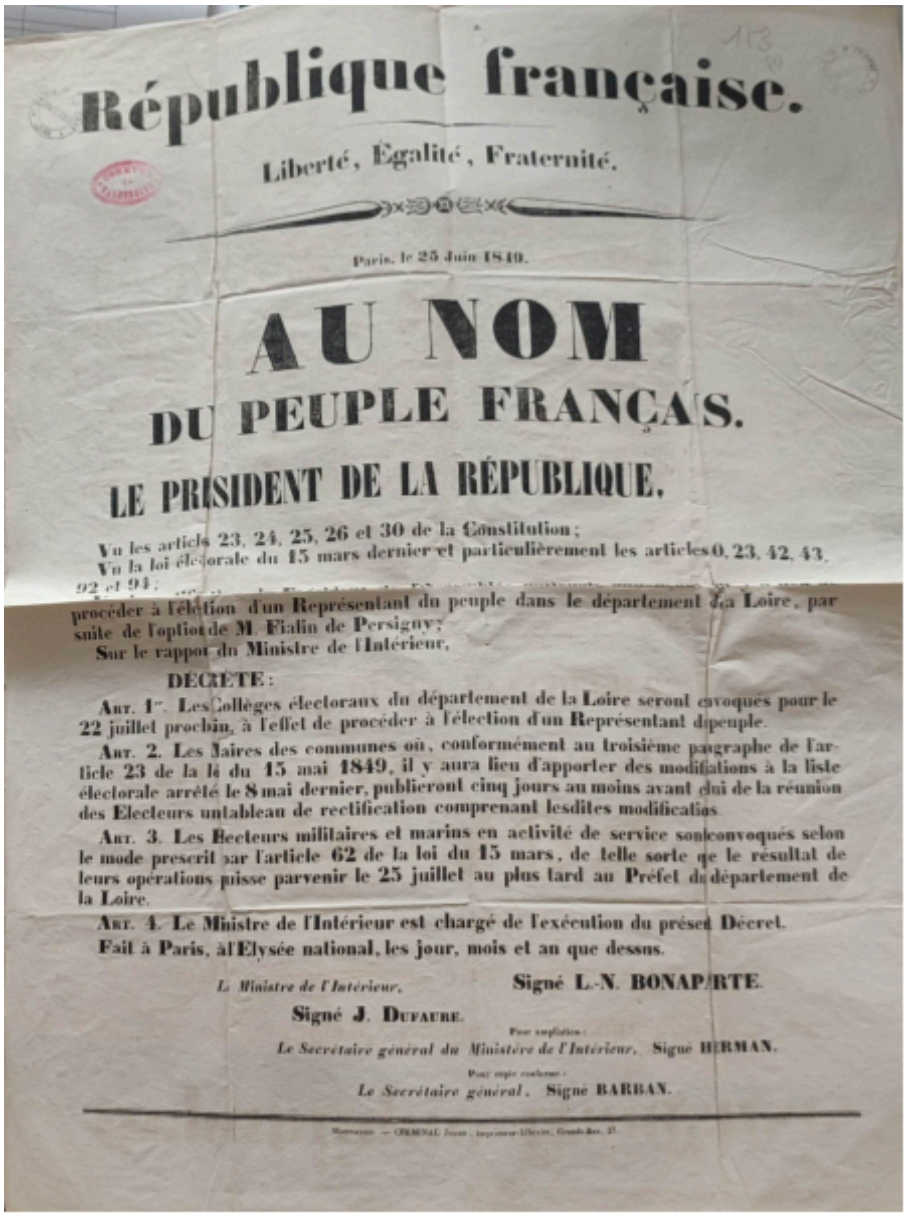

République française.

Liberté, Égalité, Fraternité.

Paris, le 25 Juin 1849.

AU NOM
DU PEUPLE FRANÇAIS.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu les articles 23, 24, 25, 26 et 30 de la Constitution;
Vu la loi électorale du 15 mars dernier et particulièrement les articles 40, 23, 42, 43, 92 et 94;
[illegible]
procéder à l'élection d'un Représentant du peuple dans le département de la Loire, par suite de l'option de M. Fialin de Persigny;
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Les Collèges électoraux du département de la Loire seront convoqués pour le 22 juillet prochain, à l'effet de procéder à l'élection d'un Représentant du peuple.

ART. 2. Les Maires des communes où, conformément au troisième paragraphe de l'article 23 de la loi du 15 mai 1849, il y aura lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêté le 8 mai dernier, publieront cinq jours au moins avant celui de la réunion des Electeurs un tableau de rectification comprenant lesdites modifications.

ART. 3. Les Electeurs militaires et marins en activité de service seront convoqués selon le mode prescrit par l'article 62 de la loi du 15 mars, de telle sorte que le résultat de leurs opérations puisse parvenir le 25 juillet au plus tard au Préfet du département de la Loire.

ART. 4. Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Décret.

Fait à Paris, à l'Elysée national, les jour, mois et an que dessus.

Le Ministre de l'Intérieur, Signé L.-N. BONAPARTE.

Signé J. DUFAURE.

Pour ampliation :
Le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur, Signé HERMAN.

Pour copie conforme :
Le Secrétaire général, Signé BARBAN.

Archives municipales de Saint-Etienne
1K - Décret municipale de 1849.

[50] Histoire des Maires de France (Wiki)
[51] Maires (France) (Wiki)

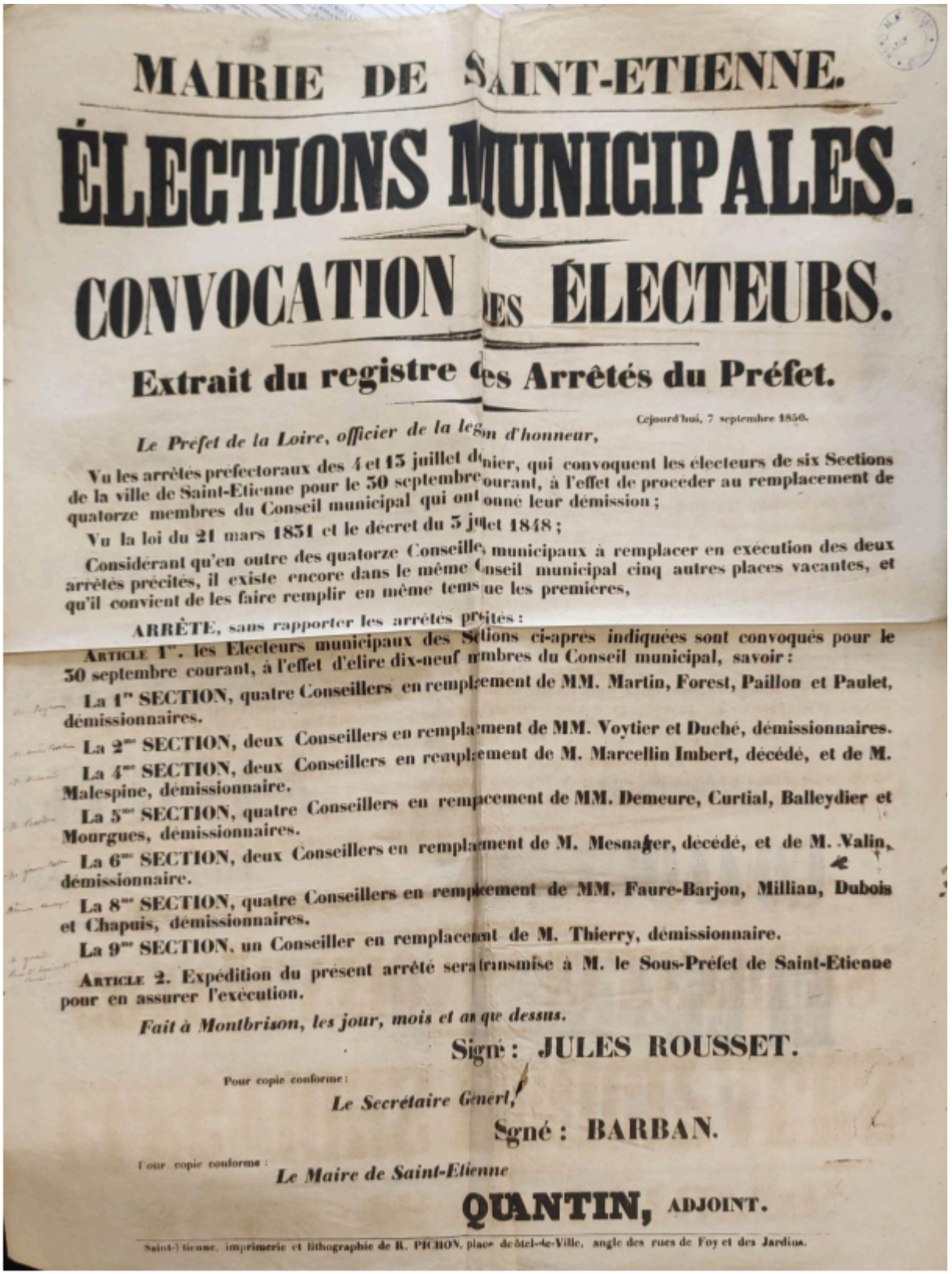

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE.

ÉLECTIONS MUNICIPALES.

CONVOCATION DES ÉLECTEURS.

Extrait du registre des Arrêtés du Préfet.

Cejourd'hui, 7 septembre 1850.

Le Préfet de la Loire, officier de la légion d'honneur,

Vu les arrêtés préfectoraux des 4 et 13 juillet dernier, qui convoquent les électeurs de six Sections de la ville de Saint-Etienne pour le 30 septembre courant, à l'effet de procéder au remplacement de quatorze membres du Conseil municipal qui ont donné leur démission ;

Vu la loi du 21 mars 1831 et le décret du 3 juillet 1848 ;

Considérant qu'en outre des quatorze Conseillers municipaux à remplacer en exécution des deux arrêtés précités, il existe encore dans le même Conseil municipal cinq autres places vacantes, et qu'il convient de les faire remplir en même temps que les premières,

ARRÊTE, sans rapporter les arrêtés précités :

ARTICLE 1er. Les Electeurs municipaux des Sections ci-après indiquées sont convoqués pour le 30 septembre courant, à l'effet d'élire dix-neuf membres du Conseil municipal, savoir :

La 1re SECTION, quatre Conseillers en remplacement de MM. Martin, Forest, Paillon et Paulet, démissionnaires.

La 2me SECTION, deux Conseillers en remplacement de MM. Voytier et Duché, démissionnaires.

La 4me SECTION, deux Conseillers en remplacement de M. Marcellin Imbert, décédé, et de M. Malespine, démissionnaire.

La 5me SECTION, quatre Conseillers en remplacement de MM. Demeure, Curtial, Balleydier et Mourgues, démissionnaires.

La 6me SECTION, deux Conseillers en remplacement de M. Mesnager, décédé, et de M. Valin, démissionnaire.

La 8me SECTION, quatre Conseillers en remplacement de MM. Faure-Barjon, Millian, Dubois et Chapuis, démissionnaires.

La 9me SECTION, un Conseiller en remplacement de M. Thierry, démissionnaire.

ARTICLE 2. Expédition du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet de Saint-Etienne pour en assurer l'exécution.

Fait à Montbrison, les jour, mois et an que dessus.

Signé : JULES ROUSSET.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire Genert,

Signé : BARBAN.

Pour copie conforme :

Le Maire de Saint-Etienne

QUANTIN, ADJOINT.

Saint-Etienne, imprimerie et lithographie de R. PICHON, place de l'Hôtel-de-Ville, angle des rues de Foy et des Jardins.

Archives municipales de la Loire 10k1 Affichage de la convocation des électeurs pour le remplacement du conseil municipal de la commune de Saint-Etienne - 1850

VI. Le Second Empire : le Maire comme support de l'Etat (1852 - 1870).

Le 2 décembre 1851, alors qu'il ne peut se représenter comme Président de la République, Louis-Napoléon Bonaparte tente et réussit un coup d'Etat en faisant enfermer ses opposants : les Républicains. Un an plus tard, en décembre 1852, le Second Empire français est proclamé avec un plébiscite qui est voté favorablement par la population.

Ce nouveau régime politique va venir modifier la condition des maires de France. En effet, entre 1851 et 1870 les maires de France sont généralement nommés par le préfet, représentant de l'Empereur. Il y a cependant une légère décentralisation : progressivement, les maires sont de plus en plus souvent choisis par les conseils municipaux[52]. A partir de 1855, la durée de mandat passe de 4 à 5 ans[53].

Malgré ses évolutions au cours du XIXe siècle, le rôle du maire n'a pas beaucoup évolué : il remplace le rôle du prêtre sous l'ancien régime. Il enregistre les naissances, décès, mariages… De nos jours, ce rôle a été relégué au secrétariat des mairies[54].

Le 4 septembre 1870 la bataille de Sedan est perdue par Napoléon III, seul, face aux Prussiens coalisés : c'est la fin du second Empire Français et le début d'une nouvelle, mais brève, guerre civile dans l'hexagone.

[52] L'Histoire des maires - E Landot
[53] Histoire des Maires de France (Wiki)
[54] Les Maires dans l'Histoire de France (FranceGenWeb).

VII. La IIIème République : les bases de ce que l’on connaît aujourd'hui (1870 - 1940).

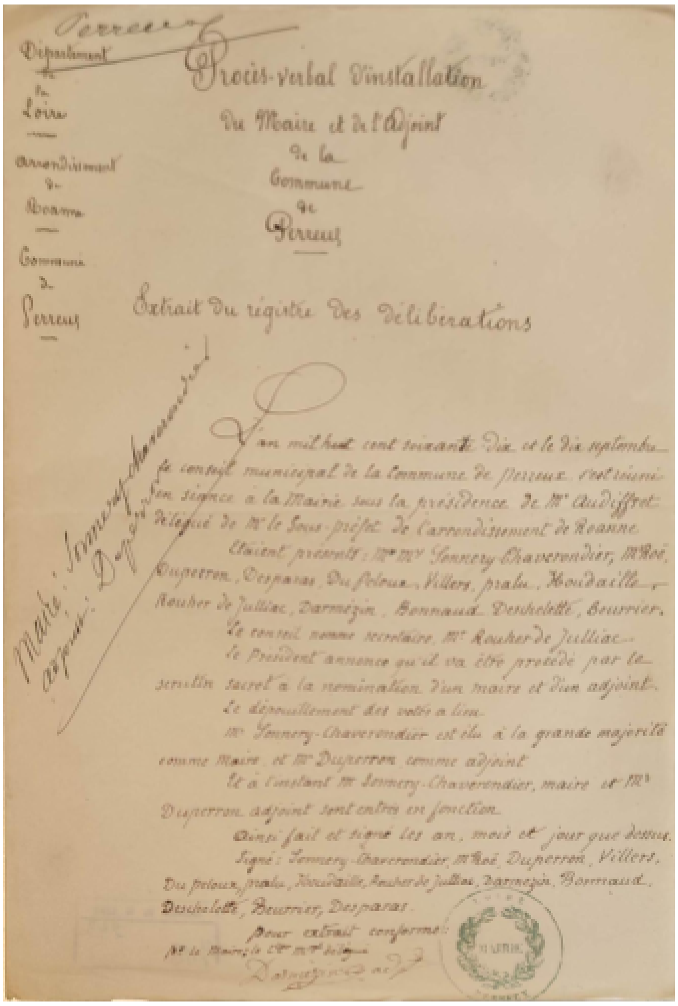

Perreux

Département de la Loire — Arrondissement de Roanne — Commune de Perreux

Procès-verbal d'installation du Maire et de l'Adjoint de la Commune de Perreux

Extrait du registre des délibérations

L'an mil huit cent soixante dix et le dix septembre le conseil municipal de la Commune de Perreux s'est réuni en séance à la Mairie sous la présidence de Mr Audiffret délégué de Mr le Sous-préfet de l'arrondissement de Roanne.

Étaient présents : Mrs Sonnery-Chaverondier, Mrs Roé, Duperron, Desparas, Du Peloux, Villers, Pralu, Houdaille, Rouher de Julliac, Darmezin, Bonnaud, Déchelette, Bourrier.

Le conseil nomme secrétaire Mr Rouher de Julliac.

Le Président annonce qu'il va être procédé par le scrutin secret à la nomination d'un maire et d'un adjoint.

Le dépouillement des votes a lieu.

Mr Sonnery-Chaverondier est élu à la grande majorité comme Maire et Mr Duperron comme adjoint.

Et à l'instant Mr Sonnery-Chaverondier, maire et Mr Duperron adjoint sont entrés en fonction.

Ainsi fait et signé les an, mois et jour que dessus.

Signé : Sonnery-Chaverondier, Mrs Roé, Duperron, Villers, Du Peloux, Pralu, Houdaille, Rouher de Julliac, Darmezin, Bonnaud, Déchelette, Bourrier, Desparas.

Pour extrait conforme :

Maire : Sonnery-Chaverondier

Adjoint : Duperron

Archives départementales de la Loire 3M368 : Nomination d’un maire à Perreux - 1870

Après cette brève période d’instabilité suite à la défaite franco-prussienne, la IIIème république est proclamée le 4 septembre 1870. Le régime parvient à s’imposer malgré les différentes Communes proclamées en France : Paris, Lyon, Saint-Etienne…

S’agissant d’une république, le suffrage universel est au centre : à partir de 1871 le maire est élu par le conseil, lui-même voté au suffrage universel masculin[55]. Cependant, dès 1874, les maires des chefs-lieux sont quand même nommés par le préfet[56].

Cela évolue encore en 1882 avec une tentative de généralisation[57]. Il faut cependant attendre la loi du 5 avril 1884 pour que cela soit officiel : les conseils municipaux sont maintenant élus au suffrage universel masculin, et ceux-ci élisent leur Maire[58]. La durée du mandat est fixée à 4 ans mais cela est révisé en 1929 où le mandat est prolongé de deux ans[59]. Cela s’applique également pour les adjoints[60]. Cette unification ne

---

[55] Maires (France) (Wiki).

[56] Histoire des Maires de France (Wiki)

[57] La loi du 5 avril 1884 sur l’organisation municipale, Stéphane Tonnerre-Seychelles, 2020, Gallica.bnf.fr.

[58] Honneur à notre maire ! - Le maire et ses avatars, de l'An Mil à nos jours - Hérodote

[59] Élections municipales en France (Wiki)

[60] Histoire des Maires de France (Wiki)

concerne cependant pas la ville de Paris ! Celle-ci aura son premier maire depuis le prévôt en 1977.

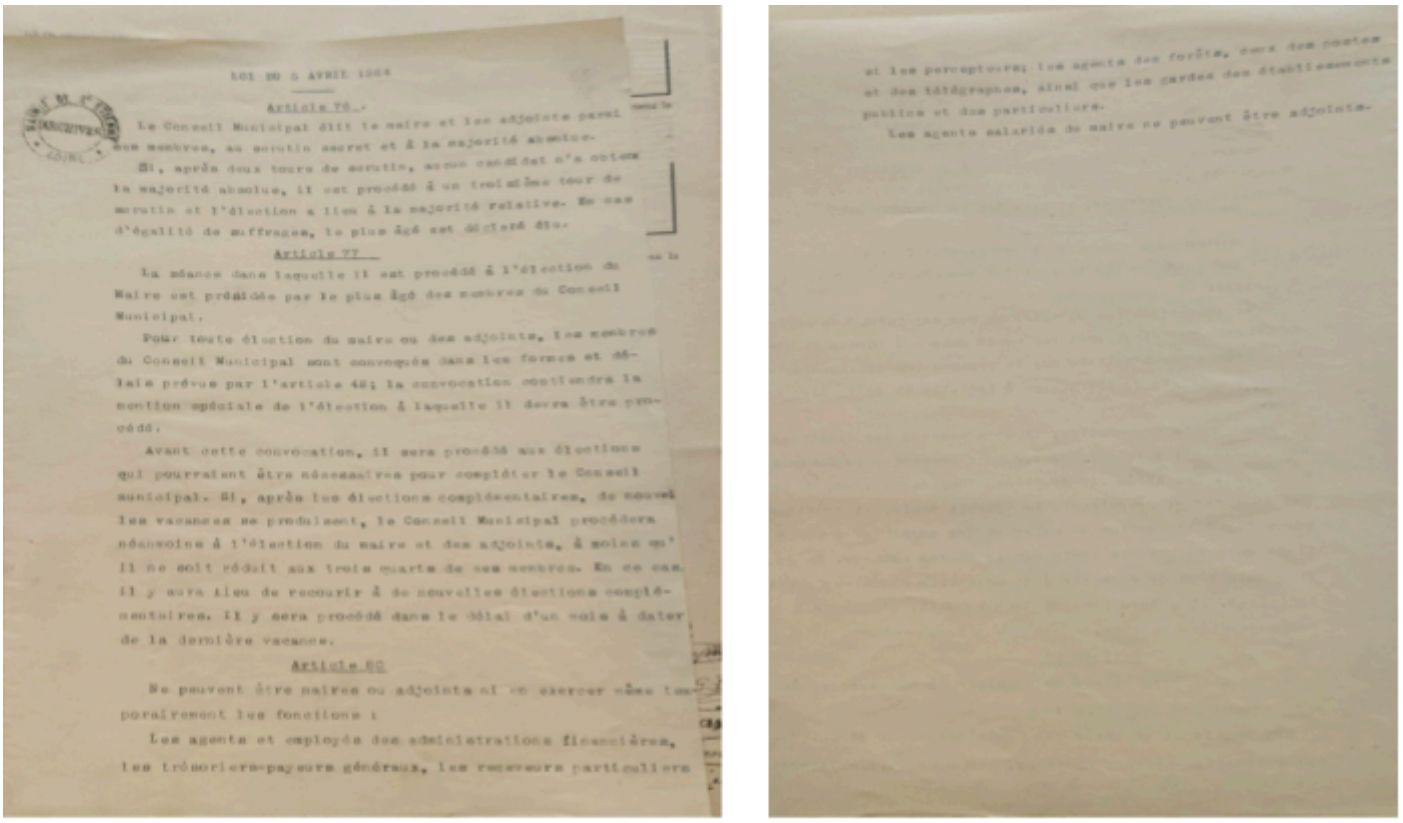

LOI DU 5 AVRIL 1884

Article 76.

Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article 77

La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus par l'article 48; la convocation contiendra la mention spéciale de l'élection à laquelle il devra être procédé.

Avant cette convocation, il sera procédé aux élections qui pourraient être nécessaires pour compléter le Conseil municipal. Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil Municipal procédera néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il ne soit réduit aux trois quarts de ses membres. En ce cas, il y aura lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y sera procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance.

Article 80

Ne peuvent être maires ou adjoints ni en exercer même temporairement les fonctions :

Les agents et employés des administrations financières, les trésoriers-payeurs généraux, les receveurs particuliers

et les percepteurs; les agents des forêts, ceux des postes et des télégraphes, ainsi que les gardes des établissements publics et des particuliers.

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints.

Archives municipales de Saint-Etienne 1K2 - Articles 76-77-80 de la loi sur les municipalités de 1884.

Cette grande loi vient poser les bases des municipalités comme nous les connaissons aujourd'hui. Cependant elle présente quand même des lacunes. Par exemple, l'uniformisation des méthodes et du régime ne tient pas en compte des réalités mais n'est pas remise en question pour autant. En effet, les soucis que peuvent connaître des communes urbaines ou rurales n'ont pas les mêmes formes : les fonctions commerciales et administratives sont plus importantes en ville ![61] De plus, cette loi du 5 avril 1884 considère tous les maires de la même façon quelques soit l'envergure ou les besoins de la commune concernée[62].

La loi établit des principes que nous avons conservés : les conseils

[61] "Le maire au XXe siècle, ou l'ascension d'une figure "sympathique" et "intouchable" de la République. " - Emmanuel Bellanger

[62] idem

municipaux sont publics, mise en place du principe de “délibérations”, assouplissement de la tutelle des préfectures sur les communes[63]… En effet, le dernier élément est ici central : ces lois en 1884 sont en réalité un premier pas timide vers une décentralisation de la France. Elle établit une grande Charte républicaine de la liberté municipale vis à vis des autres institutions, notamment l’Etat[64]. La seule fois où cette charte a été remise en question est sous le régime de Vichy[65].

Pour résumer, cette nouvelle loi met en place un organe délibérant : le conseil municipal qui adopte les délibérations, un organiste exécutif qui est le maire, celui-ci applique l'organe législatif. Le maire est à la fois le représentant de la commune mais aussi de l’Etat pour ses administrés. Cette loi est la plus importante vis à vis des communes jusqu’à la loi sur la décentralisation de 1982[66].

La IIIème république est l’âge d’or des maires : en effet la commune est le lieu privilégié pour de propager les idées républicaines dans la population française[67]. Ces idées sont concrétisées par l’obligation de l’établissement de l'hôtel de ville dans l’article 136 : cela ancre le législatif dans le réel de tous. D’un point de vue pragmatique, la loi essaie aussi de pousser des individus à se concerter pour la politique communale : établissement d’indemnités, création de nouveaux postes comme des secrétariats…

Le 22 mars 1890 une nouvelle loi voit le jour : elle impose la création de syndicats de communes. Celles-ci gèrent les déchets, les eaux et autres commodités[68]. En effet, avant le XXème siècle il est difficile d'administrer leurs communes pour les maires par manque de personnel compétent : les rôles sont souvent mélangés. Avec ces nouvelles lois, le personnel se professionnalise et le maire nomme ses collaborateurs.

De plus, en 1907 l’association des Maires de France est fondée lors d’un premier congrès. Elle a encore aujourd'hui un impact dans le paysage politique français. Effectivement elle renforce les liens entre le pouvoir et les élus locaux : l’Etat y voit une façon de négocier avec les pouvoirs locaux à grande échelle après

---

[63] idem

[64] La loi du 5 avril 1884 sur l’organisation municipale, Stéphane Tonnerre-Seychelles, 2020, Gallica.bnf.fr.

[65] idem

[66] idem

[67] idem

[68] Honneur à notre maire ! - Le maire et ses avatars, de l'An Mil à nos jours - Hérodote.

l'unification de l'AMF en 1920. Cette unification permet aussi d'obtenir plus de droits grâce à un front commun[69]. En 1919 le personnel communal va même obtenir un statut national dans les communes de plus de 5000 habitants[70]. A partir de là les compétences de la mairie évoluent afin de mieux servir les administrés : bureaux, administrations, crèches, écoles[71]… Henri Sellier, maire de Suresnes de 1919 à 1941, crée même en 1922 une école pour renforcer la formation des maires de France. Il s'agit de l'Ecole nationale d'administration municipale (ENAM), qui est aujourd'hui rattachée dans l'Université Paris IX Dauphine. A la fin des années 1930, c'est plus de 300 000 personnels de mairie en activité[72] ! La seule parenthèse dans cette dynamique de professionnalisation et de prise d'importance des communes est la Première Guerre mondiale en 1914 : pendant la guerre, le processus électoral est suspendu afin de se concentrer sur l'effort de guerre. Un bon nombre de membres des mairies est appelé au front, alors des commissions sont formées pour remplacer le personnel manquant : c'est la première fois que des femmes obtiennent un rôle politique, par manque d'hommes. Afin de contribuer à l'effort de guerre, les maires obtiennent des responsabilités nouvelles : distribution des rations, couvertures… Certaines communes constituent des stocks de sûreté, à prix fixe. Quelques-unes vont même jusqu'à ouvrir des boucheries municipales, notamment à Toulouse, dès 1917, ou la ville de Paris, après délibération du 25 mars 1918. Ils se démarquent aussi par l'accueil de réfugiés, leur proposant gîte et couvert, comme la ville de Nantes dès 1914. Les maires exercent la fonction d'administrateur de la commune, mais aussi commerçant, importateur, agriculteur… Les maires sont parfois victimes de leur poste comme Ernest Nöel, maire de Noyon, qui s'est opposé aux pratiques de l'armée allemande lorsque celle-ci a occupé sa commune, et qui a été déporté pour cela[73].

Après la Grande Guerre, peu à peu, les communes vont reprendre la dynamique et devenir de plus en plus importantes dans la vie politique française. Par exemple, dès 1926 Poincaré accroît les pouvoirs économiques des communes[74].

---

[69] AMF - Persée

[70] "Le maire au XXe siècle, ou l'ascension d'une figure "sympathique" et "intouchable" de la République. " - Emmanuel Bellanger

[71] "Le maire au XXe siècle, ou l'ascsension d'une figure "sympathique" et "intouchable" de la République. " - Emmanuel Bellanger.

[72] idem

[73] NIVET, Philippe, 2013. Les municipalités en temps de guerre (1814-1944) Parlement[s], Revue d'histoire politique, 2013/2 n° 20, p.67-88.

[74] L'Histoire des maires - Landot

Après cette première réforme, plusieurs décrets vont voir le jour entre 1926 et 1930 : cela attribue aux conseils municipaux plus de pouvoir fiscal tout en facilitant la création de régies et de sociétés à économies mixtes[75]. En 1929 la durée de mandat sera d'ailleurs passé à 6 ans[76].

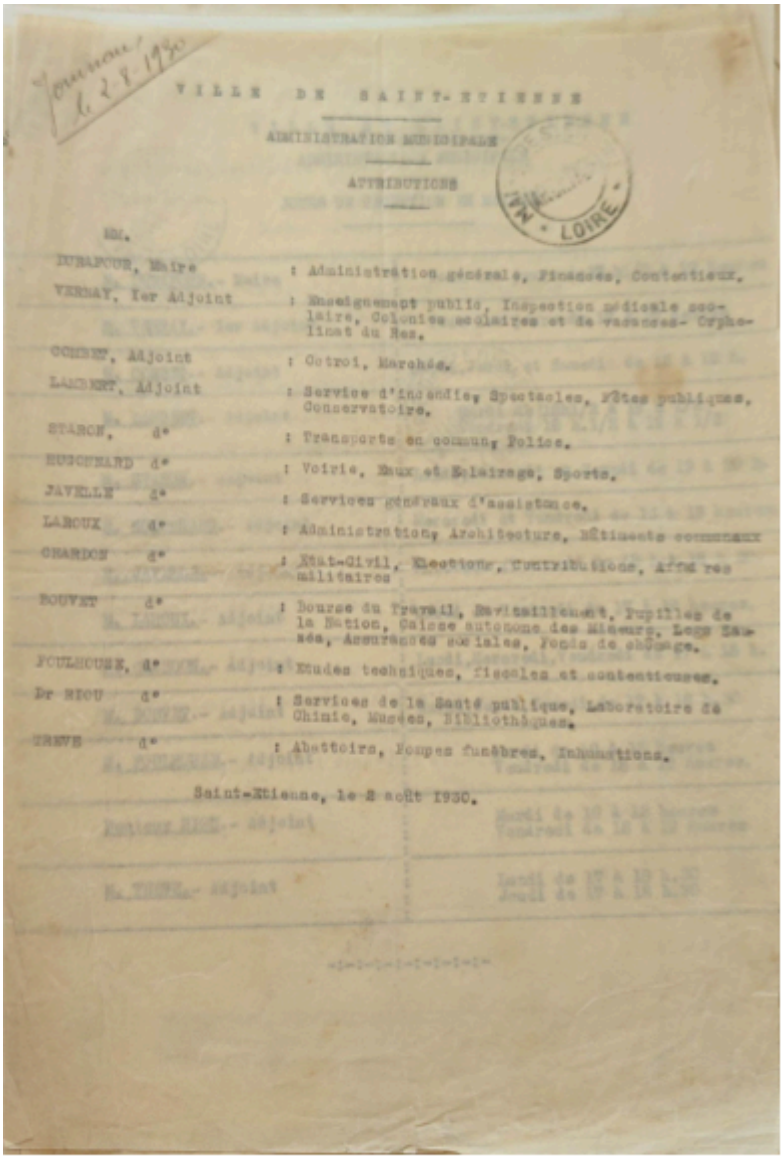

VILLE DE SAINT-ETIENNE

ADMINISTRATION MUNICIPALE

ATTRIBUTIONS

MM.

DURAFOUR, Maire : Administration générale, Finances, Contentieux.

VERNAY, 1er Adjoint : Enseignement public, Inspection médicale scolaire, Colonies scolaires et de vacances- Orphelinat du Rez.

COMBET, Adjoint : Octroi, Marchés.

LACHENAL, Adjoint : Service d'incendie, Spectacles, Fêtes publiques, Conservatoire.

STARON, d° : Transports en commun, Police.

BUISSERARD d° : Voirie, Eaux et Eclairage, Sports.

JAVELLE d° : Services généraux d'assistance.

LARCUX d° : Administration, Architecture, Bâtiments communaux

CHARROY d° : Etat-Civil, Elections, Contributions, Affaires militaires

BOUVET d° : Bourse du Travail, Ravitaillement, Pupilles de la Nation, Caisse autonome des Mineurs, Logements sociaux, Assurances sociales, Fonds de chômage.

FOULHOUZE, d° : Etudes techniques, fiscales et contentieuses.

Dr RIOU d° : Services de la Santé publique, Laboratoire de Chimie, Musées, Bibliothèques.

TRAVE d° : Abattoirs, Pompes funèbres, Inhumations.

Saint-Etienne, le 2 août 1930.

Archives municipales de la Loire 1K2 : Attribution du conseil municipal de Saint-Etienne en 1930.

Pendant la longue IIIème République l'image du maire a évolué : il renvoie l'image du maire bienfaiteur et bâtisseur grâce aux différentes réformes. La tendance aux maires socialistes pousse également dans ce sens dès l'entre-deux-guerres. En 1936, les édiles propriétaires et rentiers ne représentent plus que 13 % des magistrats, contre 26 % en 1882[77].

[75] "Le maire au XXe siècle, ou l'ascension d'une figure "sympathique" et "intouchable" de la République. " - Emmanuel Bellanger

[76] Histoire des Maires de France (Wiki)

[77] "Le maire au XXe siècle, ou l'ascension d'une figure "sympathique" et "intouchable" de la République. " - Emmanuel Bellanger.

VIII. Vichy et son recul démocratique (1940 - 1944).

Sous Vichy, les maires sont étroitement surveillés par les autorités. La relative liberté accordée aux communes à la fin de la IIIe République est remplacée par un pouvoir répressif et autoritaire. La réforme municipale du 16 novembre 1940 va complètement modifier l'organisation des communes. Les maires des communes de 2000 habitants ou moins restent élus par le conseil municipal. Cependant, concernant les communes de plus de 2000 habitants, le maire est nommé par le pouvoir central. Le préfet nomme les maires des communes entre 2000 et 10 000 habitants, pour les plus grandes villes, c'est le Ministère de l'intérieur qui s'en charge. Les mairies deviennent des délégations gouvernementales, soumises à contrôle. De plus, les conseils municipaux sont désignés selon des listes faites par le maire ou le préfet[78]. Les maires s'opposant au régime, du parti communiste, ou prenant de trop grandes libertés sont immédiatement révoqués. La seule présence de conseillers municipaux communistes peut engendrer une destitution. Selon le gouvernement, cela concerne les maires « ayant manqué gravement aux devoirs de [leurs]

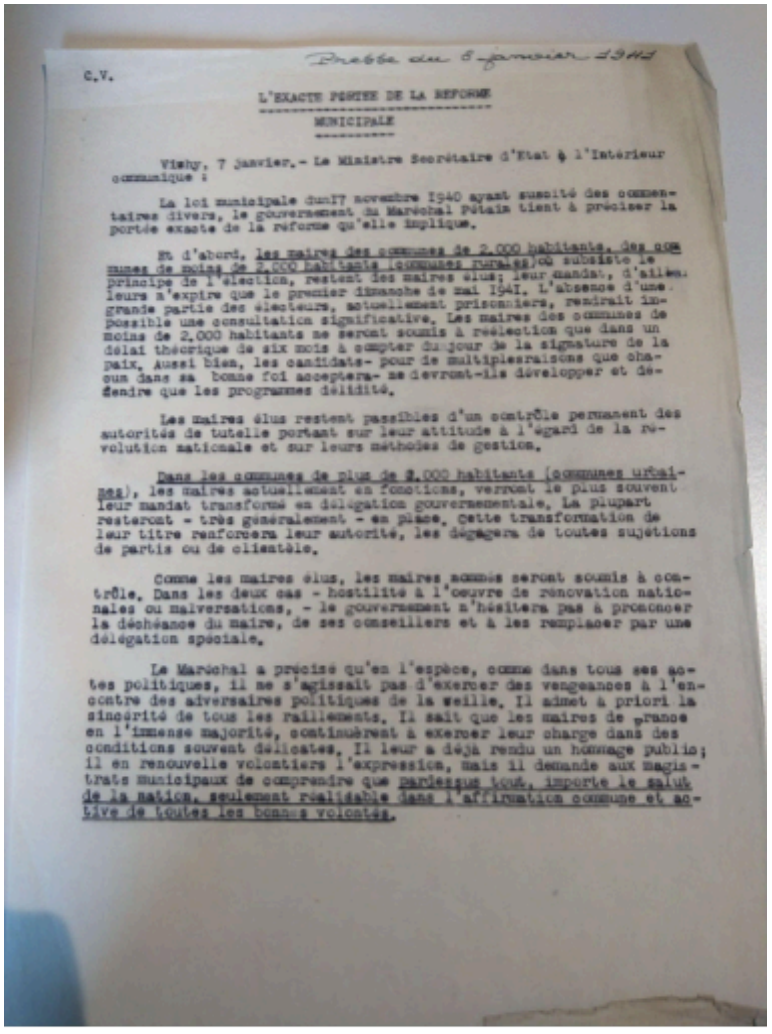

C.V.

Presse du 8 janvier 1941

L'EXACTE PORTEE DE LA REFORME MUNICIPALE

Vichy, 7 janvier.- Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur communique :

La loi municipale du17 novembre 1940 ayant suscité des commentaires divers, le gouvernement du Maréchal Pétain tient à préciser la portée exacte de la réforme qu'elle implique.

Et d'abord, les maires des communes de 2.000 habitants, des communes de moins de 2.000 habitants (communes rurales)on subsiste le principe de l'élection, restent des maires élus; leur mandat, d'ailleurs n'expire que le premier dimanche de mai 1941. L'absence d'une grande partie des électeurs, actuellement prisonniers, rendrait impossible une consultation significative. Les maires des communes de moins de 2.000 habitants ne seront soumis à réélection que dans un délai théorique de six mois à compter du jour de la signature de la paix. Aussi bien, les candidats- pour de multiples raisons que chacun dans sa bonne foi acceptera- ne devront-ils développer et défendre que les programmes délibités.

Les maires élus restent passibles d'un contrôle permanent des autorités de tutelle portant sur leur attitude à l'égard de la révolution nationale et sur leurs méthodes de gestion.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants (communes urbaines), les maires actuellement en fonctions, verront le plus souvent leur mandat transformé en délégation gouvernementale. La plupart resteront - très généralement - en place. Cette transformation de leur titre renforcera leur autorité, les dégagera de toutes sujétions de partis ou de clientèle.

Comme les maires élus, les maires nommés seront soumis à contrôle. Dans les deux cas - hostilité à l'oeuvre de rénovation nationale ou malversations, - le gouvernement n'hésitera pas à prononcer la déchéance du maire, de ses conseillers et à les remplacer par une délégation spéciale.

Le Maréchal a précisé qu'en l'espèce, comme dans tous ses actes politiques, il ne s'agissait pas d'exercer des vengeances à l'encontre des adversaires politiques de la veille. Il aime à priori la sincérité de tous les ralliements. Il sait que les maires de France en l'immense majorité, continueront à exercer leur charge dans des conditions souvent délicates. Il leur a déjà rendu un hommage public; il en renouvelle volontiers l'expression, mais il demande aux magistrats municipaux de comprendre que par dessus tout, importe le salut de la nation, seulement réalisable dans l'affirmation commune et active de toutes les bonnes volontés.

Archives départementales de la Loire 2W109 : Réformes municipale du 07/01/1941.

[78] Archives départementales de la Loire, cote 2W109.

charges». Ce fut le cas du maire de Saint-Amand-Montrond, dans le Cher (Journal officiel du 4 août 1940) ou celui de Montfrin, dans le Gard (Journal officiel du 19 août 1940). Ils sont remplacés par des délégations spéciales, fondées par l'article 3 du décret du 26 septembre 1939 et l'article 1 du décret du 18 novembre 1939. A Lyon, le 20 septembre 1940, le maire Edouard Herriot est révoqué, et remplacé par une délégation de 7 personnes, par un décret de Pétain[79].

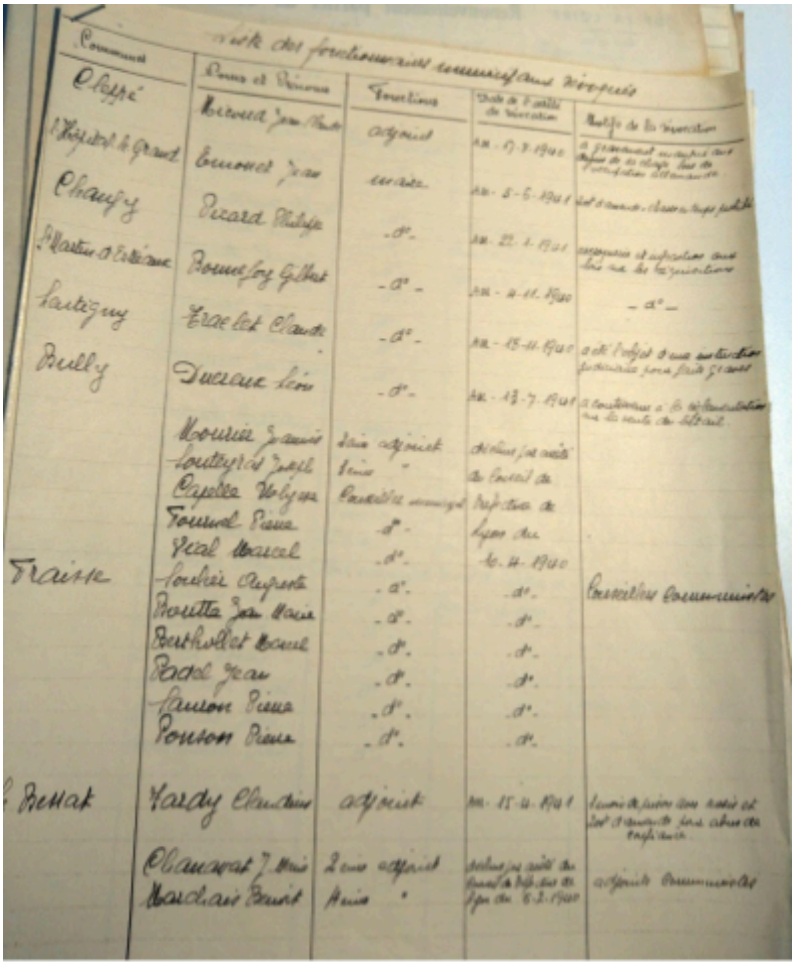

Archives départementales de la Loire 2W109 : Liste des fonctionnaires municipaux révoqués dans la Loire - 1941

Les directives du gouvernement sont de plus en plus autoritaires. L'ordre du directeur de la police nationale, Parmentier, au préfet, le 17 mai 1944, rappelle aux maires l'obéissance qu'ils doivent au pouvoir et de redoubler de surveillance dans les ordres qu'ils reçoivent[80].

L'Etat se substitue aux maires sur diverses fonctions, comme la mise en place de la police, les hôpitaux, les recettes communales ou la planification. Néanmoins, le maire est sollicité dans la politique de rationnement, et devient le "protecteur des populations" en charge de la protection de la commune et ses habitants[81]. Il est

[79] NIVET, Philippe, 2013. Les municipalités en temps de guerre (1814-1944) Parlement[s], *Revue d'histoire politique*, 2013/2 n° 20, p.67-88.

[80] op. cit.

[81] Le maire au XXe siècle, ou l'ascension d'une figure "sympathique" et "intouchable" de la République. " - Emmanuel Bellanger.

malheureusement souvent considéré comme un bouc-émissaire en temps de guerre[82], lorsque les denrées manquent. Les maires acquièrent, toutefois, une indemnité de fonctionnement, valable de 1942 à 1947[83].

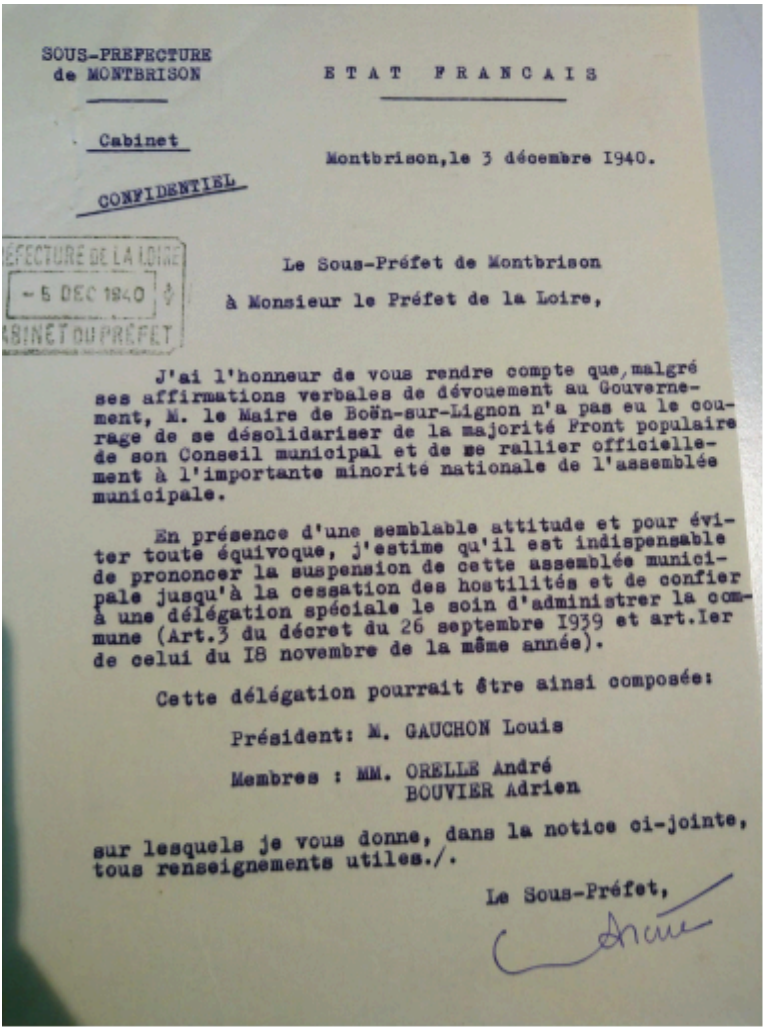

SOUS-PREFECTURE
de MONTBRISON

ETAT FRANCAIS

Cabinet

Montbrison,le 3 décembre I940.

CONFIDENTIEL

PREFECTURE DE LA LOIRE
- 5 DEC 1940
CABINET DU PREFET

Le Sous-Préfet de Montbrison

à Monsieur le Préfet de la Loire,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que, malgré ses affirmations verbales de dévouement au Gouvernement, M. le Maire de Boën-sur-Lignon n'a pas eu le courage de se désolidariser de la majorité Front populaire de son Conseil municipal et de se rallier officiellement à l'importante minorité nationale de l'assemblée municipale.

En présence d'une semblable attitude et pour éviter toute équivoque, j'estime qu'il est indispensable de prononcer la suspension de cette assemblée municipale jusqu'à la cessation des hostilités et de confier à une délégation spéciale le soin d'administrer la commune (Art.3 du décret du 26 septembre I939 et art.Ier de celui du I8 novembre de la même année).

Cette délégation pourrait être ainsi composée:

Président: M. GAUCHON Louis

Membres : MM. ORELLE André
BOUVIER Adrien

sur lesquels je vous donne, dans la notice ci-jointe, tous renseignements utiles./.

Le Sous-Préfet,

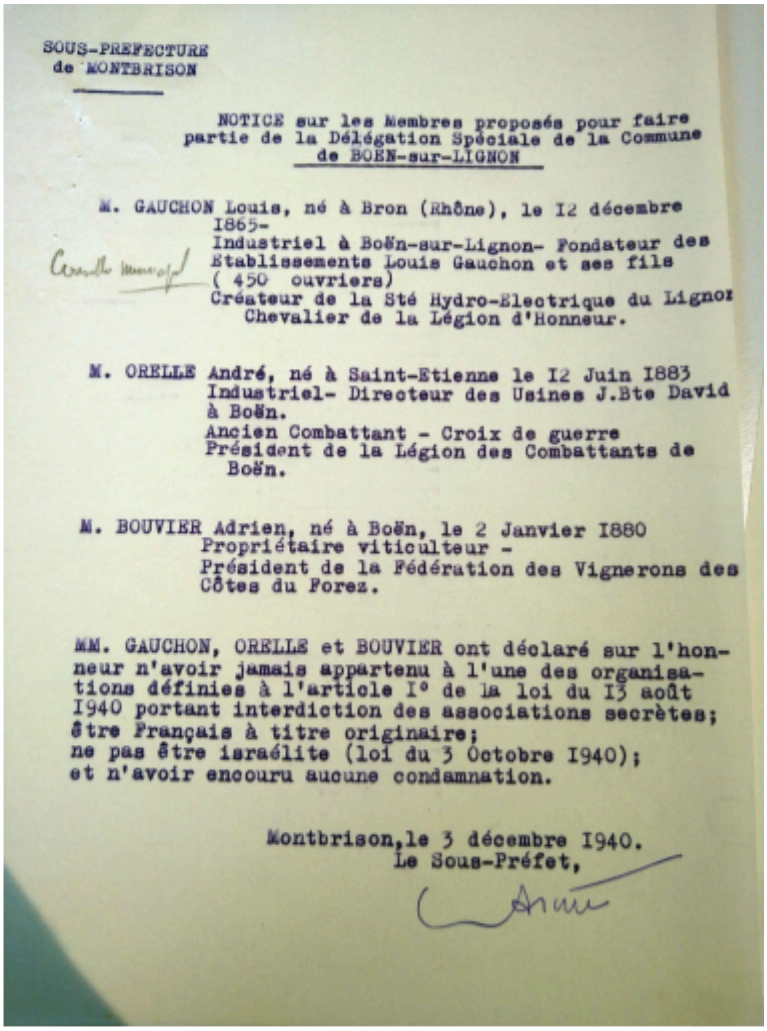

SOUS-PREFECTURE
de MONTBRISON

NOTICE sur les Membres proposés pour faire partie de la Délégation Spéciale de la Commune de BOËN-sur-LIGNON

M. GAUCHON Louis, né à Bron (Rhône), le I2 décembre I865-
Industriel à Boën-sur-Lignon- Fondateur des Etablissements Louis Gauchon et ses fils
(450 ouvriers)
Créateur de la Sté Hydro-Electrique du Lignon
Chevalier de la Légion d'Honneur.

M. ORELLE André, né à Saint-Etienne le I2 Juin I883
Industriel- Directeur des Usines J.Bte David à Boën.
Ancien Combattant - Croix de guerre
Président de la Légion des Combattants de Boën.

M. BOUVIER Adrien, né à Boën, le 2 Janvier I880
Propriétaire viticulteur -
Président de la Fédération des Vignerons des Côtes du Forez.

MM. GAUCHON, ORELLE et BOUVIER ont déclaré sur l'honneur n'avoir jamais appartenu à l'une des organisations définies à l'article Iº de la loi du I3 août I940 portant interdiction des associations secrètes;
être Français à titre originaire;
ne pas être israélite (loi du 3 Octobre I940);
et n'avoir encouru aucune condamnation.

Montbrison,le 3 décembre I940.
Le Sous-Préfet,

Archives départementales de la Loire 2W110: Maire de Boën Sur Lignon suspendu et remplacé par une délégation spéciale, au motif de son soutien au Front Populaire - 03/12/1940

[82] Les Maires dans l'Histoire de France (FranceGenWeb).
[83] L'Histoire des maires - Landot.

IX. De la IVème à la Vème République : reprise des grands principes républicains jusqu'à la décentralisation (1944 - 1982).

Après la Seconde Guerre mondiale, on assiste à une transformation du régime institutionnel. Il devient plus économique, l'exécutif est renforcé, et une industrialisation active est en marche. Les réformateurs et les conservateurs entrent en conflit à propos de la politique à suivre[84]. L'organisation des pouvoirs publics revient à un niveau proche de celui d'avant Vichy. L'ordonnance du 21 avril 1944, complétée par celle du 13 septembre 1945, rétablit les élections libres à scrutin secret, ainsi qu'une grande partie des institutions locales et des mandats locaux en vigueur à la fin de la Troisième République, à l'exception des conseils d'arrondissements. Les assemblées créées par le gouvernement de Vichy sont dissoutes, les conseils municipaux d'avant 1939 sont de nouveau effectifs. De plus, le droit de vote des femmes devient légal[85]. Les

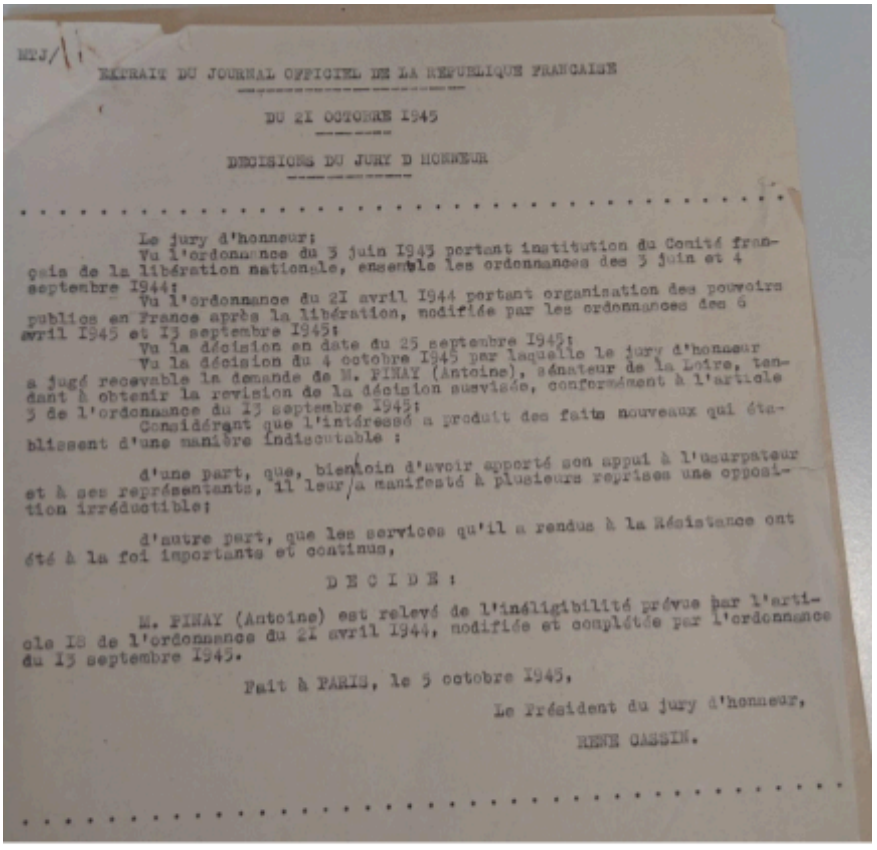

EXTRAIT DU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

DU 21 OCTOBRE 1945

DECISIONS DU JURY D'HONNEUR

. . . . . .

Le jury d'honneur;
Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944;
Vu l'ordonnance du 21 avril 1944 portant organisation des pouvoirs publics en France après la libération, modifiée par les ordonnances des 6 avril 1945 et 13 septembre 1945;
Vu la décision en date du 25 septembre 1945;
Vu la décision du 4 octobre 1945 par laquelle le jury d'honneur a jugé recevable la demande de M. PINAY (Antoine), sénateur de la Loire, tendant à obtenir la revision de la décision susvisée, conformément à l'article 5 de l'ordonnance du 13 septembre 1945;
Considérant que l'intéressé a produit des faits nouveaux qui établissent d'une manière indiscutable :

d'une part, que, bien loin d'avoir apporté son appui à l'usurpateur et à ses représentants, il leur a manifesté à plusieurs reprises une opposition irréductible;

d'autre part, que les services qu'il a rendus à la Résistance ont été à la fois importants et continus,

D E C I D E :

M. PINAY (Antoine) est relevé de l'inéligibilité prévue par l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944, modifiée et complétée par l'ordonnance du 13 septembre 1945.

Fait à PARIS, le 5 octobre 1945.

Le Président du jury d'honneur,

RENE CASSIN.

. . . . . .

Archives départementales de la Loire 2W77: Journal officiel du 21/10/1945. Suppression de l'inéligibilité sur l'organisation des pouvoirs publics, actée par l'Ordonnance du 21/04/1944

[84] LE LIDEC Patrick, *Les maires dans la République. L'Association des maires de France, élément constitutif des régimes politiques français depuis 1907*, Persée.

[85] Archives départementales de la Loire, cote 2W77.

sectionnements électoraux sont supprimés, notamment celui de Saint-Etienne, le 9 avril 1945[86]. La Constitution de 1946 codifie les libertés locales et le principe de libre administration[87]. La loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale est modifiée par une nouvelle loi, le 5 septembre 1947. Celle-ci impose pour les communes du département de la Seine, sauf Paris, et de plus de 9 000 habitants, que le conseil municipal soit élu au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle et panachage[88]. Concernant les élections municipales de Paris, le vote se fait par secteur, au nombre de 9. Ils comportent chacun 1 à 4 arrondissements[89].

A la fin des années 1940, le maire est une figure appréciée par la population, proche de ses habitants. Il vient principalement du monde rural, et est perçu comme une personnalité sympathique[90]. Il obtient de plus en plus de libertés, et n'hésite pas à s'opposer au gouvernement, comme en 1953, où des maires manifestent contre

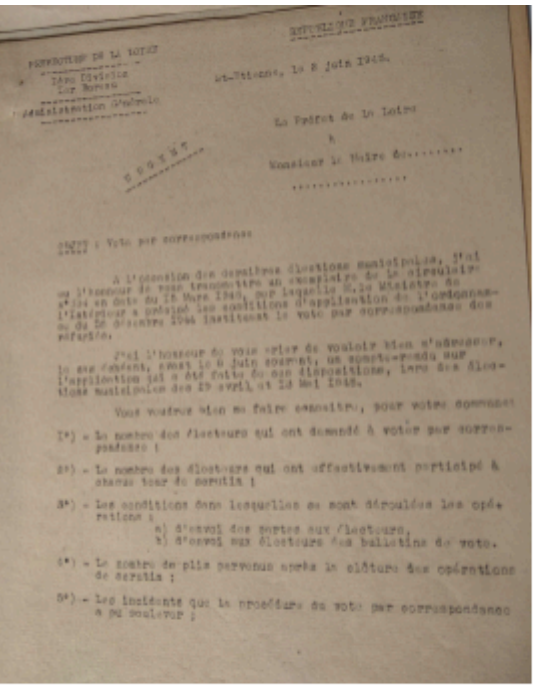

Archives départementales de la Loire 2W76 : le 02/06/1945, le préfet de la Loire veut compte-rendu de l'application du vote par correspondance des réfugiés, après l'Ordonnance du 18/12/1944.

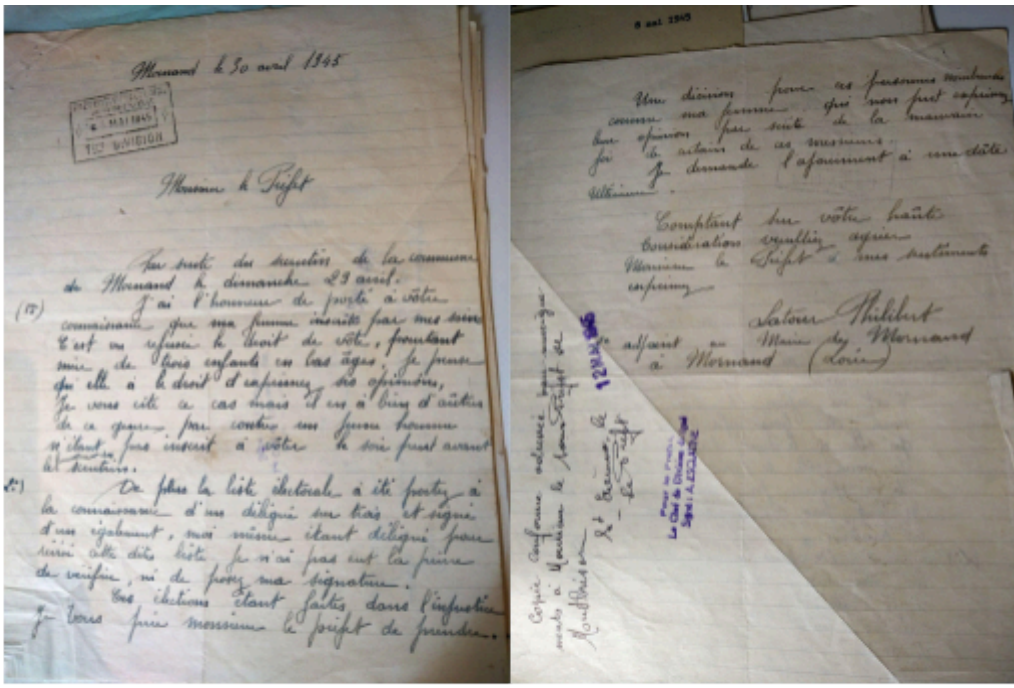

Archives départementales de la Loire 2W76 : Le 30/04/1945 Mr Philibert Latour, 2e adjoint au maire de Mornand, signale au préfet que son épouse s'est vu refuser le droit de vote lors d'élections municipales le 29/04/25

[86] op. cit., cote 2W76.
[87] LE LIDEC Patrick, *Les maires [...], ibid.*
[88] ADL, cote 2W78.
[89] Loi n°47-1733 du 5 septembre 1947 fixant le régime électoral pour les élections au conseil général de la seine et au conseil municipal de paris, 5 septembre 1947.
[90] L'histoire du combat des maires en 6 dates, Priscillia Abereko, 24/11/17, Public Sénat.

l'ingérence de l'Etat dans les finances communales[91]. De 1955 à 1970, la tutelle communale est plus souple, le conseil municipal est de plus en plus autonome[92]. Néanmoins, la Ve République est un État planificateur et aménageur, qui promeut une politique de recentralisation. Les politiques publiques sont régionalisées, et des organisations d'aménagement du territoire sont créées[93]. Les élus locaux et l'Association des Maires de France vont s'opposer au régime et le délégitimer : les porte-paroles des élus jouent de leur importance, et réussissent à rédiger les articles 34 et 72 de la Constitution du 4 octobre 1958[94]. L'article 34 garantit, entre autres, la libre administration des collectivités territoriales et les conditions d'exercice des mandats électoraux. L'article 72 est dédié à définir une collectivité territoriale et ses domaines de compétences. Les élections municipales vont connaître de profonds changements en 1959 : dans les communes de moins de 30 000 habitants, le scrutin majoritaire avec panachage est maintenu, alors que dans les communes plus grandes, est créé un scrutin majoritaire avec liste bloquée à deux tours : la liste gagnante (majorité absolue au premier tour, relative au second) remporte la totalité des sièges du conseil municipal[95]. Au même moment, on assiste au développement des intercommunalités, comme les districts urbains, surtout dans le monde rural. Ceci pour reconstruire le pays après une période instable et difficile[96]. De plus, les maires sont de plus en plus virulents contre le gouvernement. Regroupés dans l'Association des Maires de France, ils s'opposent en 1962 au référendum sur l'élection du président au suffrage universel direct, ainsi qu'aux projets de régionalisation et regroupement de communes[97]. Par la suite, ils sont vent debout contre la création des communautés urbaines de Lyon, Lille, Bordeaux et Strasbourg, en 1966. Un référendum proposé en 1969 pour promouvoir la régionalisation provoque, là aussi, beaucoup de mécontentements, et se solde par un échec[98]. Dans les années 1970, un compromis est envisagé pour relégitimer le poids des élus, et une décentralisation s'amorce dans les mairies. L'Association des Maires de France joue un rôle important, ses adhérents vont par exemple accorder

[91] op. cit.
[92] L'Histoire des Maires - Landot
[93] "Le maire au XXe siècle, ou l'ascension d'une figure "sympathique" et "intouchable" de la République. " - Emmanuel Bellanger
[94] Association des maires de France - Persée
[95] Elections municipales en France Wikipédia
[96] L'Histoire des Maires - Landot
[97] Association des maires de France - Persée
[98] E. Bellanger, "Le maire au XXe [...]", ibid.

un soutien au président Valéry Giscard d'Estaing contre la signature de doléances[99]. Les grandes associations, comme celle-ci ou l'Association des départements de France, grâce à leur reconnaissance, permettent d'appuyer les demandes des élus. Ils obtiennent l'adoption d'un pacte de stabilité financière entre l'Etat et les collectivités locales, et la création d'un comité des finances locales pour négocier[100]. Néanmoins, ils continuent de s'opposer à certaines mesures, comme la loi Marcellin du 16 juillet 1971, qui facilite les fusions et regroupements de communes[101].

Durant cette même période, les maires acquièrent plus de responsabilités. Ils sont désormais chargés du respect des normes de sécurité. Si faute il y a, ils peuvent être exposés à des peines, comme durant l'affaire de l'incendie de la boîte de nuit du 5-7, en 1970. Les gérants ont menti sur les normes de sécurité, le maire fut tenu responsable des 146 morts[102]. Dès 1980, le maire obtient une nouvelle responsabilité autour des permis de construire[103].

Concernant la ville de Paris, le maire est élu au suffrage universel direct en 1975. En 1977, Jacques Chirac devient le premier maire de Paris, avec un rôle encore plus important qu'un préfet. En effet, la capitale, de même que les deux autres plus grandes villes de France, Marseille et Lyon, ont un statut particulier de département[104].

D'autres changements apparaissent depuis les années 1960-70. Les candidats municipaux sont de plus en plus engagés politiquement parlant, et sont de moins en moins notables. De plus, la population vote plus largement sur la base du parti politique dont le maire est affilié. Le clivage politique est plus présent au niveau local. On observe aussi une régression de l'effectif des membres municipaux à la profession libérale au profit de professeurs ou hauts fonctionnaires. Une intensification de la compétition autour des divisions politiques générales se développe: listes soutenues par partis opposés, plutôt que "sans étiquette" ou "défendant l'intérêt local et collectif". Les partis s'efforcent de présenter des candidats à chaque élection[105].

---

[99] Association des maires de France - Persée
[100] op. cit.
[101] L'Histoire des Maires - Landot
[102] L'histoire du combat des maires en 6 dates, Priscillia Abereko, 24/11/17, Public Sénat.
[103] Les Maires dans l'Histoire de France (FranceGenWeb)
[104] op. cit.
[105] Le maire entre disciplines et libertés: les limites de son travail politique - Daniel Gaxie.

Les Maires de la Loire à la Foire : photographie publiée dans l'article "Réflexion autour de la loi sur la décentralisation" (1981, 22 septembre). Neuwirth et Sanguedolce. La Tribune le progrès, Archives Municipales de Saint-Etienne, cote 6 FI 6223

X. La fonction de maire de la décentralisation à nos jours (1982 - 2025).

En 1982, sous la présidence de François Mitterrand, une série de lois vient bousculer les logiques centralistes françaises : c'est les lois sur la décentralisation.
En effet entre 1982 et 1985, sous l'impulsion de Pierre Mauroy, premier ministre, et Gaston Defferre, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, une série de lois sont promulguées.

Premièrement, la loi fait gagner en autonomie les maires vis-à-vis des préfets, qui rappelons le, représentent l'Etat central. Deuxièmement, elle agit pour l'autonomie financière des communes[106]. En somme, elle permet une liberté accrue pour les institutions communales[107]. La méthode d'élection des candidats est aussi, encore une fois, modifiée par cette présente loi. Dans les communes de moins de 3500 habitants, le scrutin avec panachage est maintenu. Cependant, dans les communes plus importantes (de plus de 3500 habitants donc) un scrutin proportionnel de liste est instauré avec une prime majoritaire correspondant à la moitié des sièges à pourvoir pour la liste gagnante. Cette nouvelle politique de décentralisation profite largement aux maires de france : cela accroît les libertés municipales[108].

1992 est l'année où le statut d'élus locaux va enfin être fixé via une nouvelle loi : elle favorise l'accès des salariés des secteurs publics et privés aux mandats locaux, elle améliore le régime des autorisations d'absence liées à ceux-ci (crédit d'heures) et prévoit des garanties pour la carrière. De plus, elle reconnaît le droit des élus à la formation et organise les conditions de son application, en particulier pour les salariés. Concernant les indemnités de fonction, elle revalorise leur montant pour les élus municipaux, généralise à toutes les catégories d'élus locaux le principe d'un barème, fixe des plafonds en cas de cumul de mandats et rapproche leur régime fiscal du droit commun. Pour finir, elle étend le droit à la retraite des élus[109].

Cette décentralisation permet de nouvelles formes d'institutions. Au XXème siècle se développe notamment les intercommunalités. Cependant elles sont

[106] "Le maire au XXe siècle, ou l'ascension d'une figure "sympathique" et "intouchable" de la République. " - Emmanuel Bellanger
[107] L'histoire du combat des maires en 6 dates, Priscillia Abereko, 24/11/17, Public Sénat.
[108] idem
[109] L'Histoire des maires - Landot

largement critiquées pour leur manque démocratique : en effet, il s'agit d'agents nommés et non élus. Avec les intercommunalités les citoyens sont aliénés de leur fonction politique[110]. De plus, même certains maires et communes sont poussés, voire obligés, de rentrer dans certaines intercommunalités. Ces dernières ne vont pas rencontrer un grand succès au début, jusqu'à être réactivées à la fin du XXeme et au XXIème siècle. Par exemple, c'est en 1992 que vont être lancées les communautés de communes : celles-ci vont rencontrer un bon succès dans les communes rurales mais pas dans les communes urbaines[111]. Il faut cependant attendre 1999 pour voir se développer les communautés d'agglomérations et la réactivation de toutes les autres formes d'intercommunalités. En 2004, ces statuts vont être améliorés afin de s'adapter au pragmatisme du terrain[112]. L'évolution la plus importante est probablement celle du 27 janvier 2014 avec la création du statut de métropole[113]. La métropole concerne les territoires de plus de 400 000 habitants situés dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants, soit un chef-lieu régional, soit le centre d'une zone d'emploi de plus de 400 000 habitants. En France il en existe 21 dont 19 de droit commun, deux à statut particulier (Aix-Marseille et le Grand-Paris). Seule la métropole lyonnaise est une collectivité territoriale et non une intercommunalité.

De nos jours, le maire est encore la figure politique la plus proche des citoyens : il est un tampon entre le monde politique et la population[114]. Celui-ci est élu par le conseil municipal, lui-même élu au suffrage universel direct. En ce qui concerne les communes de moins de 1000 habitants, il s'agit d'un bulletin majoritaire plurinominal à deux tours. Dans le cas contraire, c'est une combinaison du scrutin majoritaire et proportionnelle à deux tours. Il existe cependant des exceptions pour les trois plus grandes villes de France qui votent par arrondissements : Paris, Marseille et Lyon[115]. Quoi qu'il en soit, la durée du mandat est de 6 ans[116]. Le maire a une fonction hybride : il est à la fois un agent exécutif de la commune mais aussi de l'État central.

Premièrement, il est en charge de l'exécution des décisions du conseil municipal, sous son contrôle[117]. Il représente aussi la commune auprès de l'Etat et

[110] idem
[111] idem
[112] idem
[113] Hérodote: Honneur à notre maire ! Le maire et ses avatars, de l'An Mil à nos jours.
[114] Les maires, Ministère de l'intérieur, 17/12/21.
[115] idem
[116] idem
[117] Les Maires dans l'Histoire de France (FranceGenWeb)

de la justice, passe les marchés, signe les contrats pour la commune, prépare les budgets, gère le patrimoine communal… C'est le conseil qui lui lègue les pouvoirs pour la gestion des propriétés communales, des emprunts, des écoles, des actions en justice… mais également celui de la police administrative, c'est-à-dire de la police municipale[118].

Deuxièmement, il est un agent de l'Etat. Sous l'autorité du préfet, il publie les lois, règlements et organise les élections dans sa commune. En revanche, sous l'autorité du procureur de la République, il est officier d'état civil mais aussi officier de police judiciaire[119].

Sous la Vème République, beaucoup de maires cumulent des fonctions comme députés, élus locaux, dans les associations ou autres organismes[120]. Le Sénat soutient particulièrement les maires, car ils sont élus par ces derniers[121]. Généralement, les maires qui veulent cumuler des mandats sont les plus nombreux à s'engager politiquement. On observe d'autres changements dans la vie municipale, comme la diminution des élections dès le premier tour ou des réélections. De plus, l'augmentation des coûts pour la campagne (sondages, relation publique, communication) oblige beaucoup de candidats à s'affilier à un parti. Les partis politiques contrôlent surtout la composition des listes, les investitures, mais ne s'impliquent pas dans les politiques publiques du maire[122]. Depuis la fin du XXe siècle, les maires ne sont plus autant appréciés et reconnus par la population, à cause d'un désintérêt pour la vie politique, ou bien d'une non reconnaissance dans les mesures prises par les élus. Le nombre de plus en plus important de candidats et le vote ciblé contre un parti politique pour beaucoup de citoyens résultent en une abstention de plus en plus forte[123].

[118] Les maires, Ministère de l'intérieur, 17/12/21
[119] idem
[120] AMF Persée
[121] idem
[122] Le maire entre disciplines et libertés: les limites de son travail politique - Daniel Gaxie
[123] "Le maire au XXe siècle, ou l'ascension d'une figure "sympathique" et "intouchable" de la République. " - Emmanuel Bellanger

Conclusion

Le rôle de maire en France, comme nous venons de le voir, s'est donc construit empiriquement à travers les différents régimes politiques français depuis la Révolution française en 1789. Cependant, il s'agit d'un processus qui s'amorce bien avant dès l'époque médiévale : le mayor, le prévôt, le consul… Il porte différents noms selon la période et le pays historique mais il s'agit bel et bien du stade embryonnaire de la fonction de maire que nous connaissons de nos jours. C'est vraiment à la Révolution que les premiers croquis des formes actuelles apparaissent avec la création du système de Communes et des premières administrations qui y sont associés.

Au XIXe siècle, les régimes politiques s'enchaînent en France ; le rôle de maire évolue et s'adapte à ces évolutions et changements. En général, lorsque le régime politique est libéral, alors le maire est élu au suffrage universel. A l'inverse, lorsque le régime est plus rigide, alors le maire est nommé. Bien qu'il s'agisse d'un processus, il y a parfois des "fractures" avec des grandes lois ou réformes comme en 1833 avec la loi Guizot qui impose les écoles primaires dans les communes, la loi de 1884 qui impose une unification sur l'organisation et les libertés municipales… Bien que ces lois aient été modifiées, adaptées ou révoquées, elles posent cependant les bases de la vie municipale que nous connaissons sous la Vème République. La dernière phase de ces évolutions se déroule avec les lois sur la décentralisation dans les années 80 : le maire gagne une plus large indépendance et accroît ses compétences notamment financières.

Depuis le début des années 2000, les formes des communes ont bien évolués : aujourd'hui les intercommunalités ont tendance à prendre plus d'espace, quitte à aliéner les maires de leurs fonctions en vertu d'une métropole, communautés de communes ou autres intercommunalités. Il est légitime de se questionner sur les futures formes des évolutions de la vie municipale en France : Le rôle de maire va-t-il être relégué à une place de moindre importance face au développement des intercommunalités ? Dans cette logique, quel est le poids d'une petite commune rurale ? Est-ce déposséder démocratiquement les citoyens de leur pouvoir décisionnaire ?

Bibliographie/Sitographie

- BELLANGER Emmanuel, “Le maire au XXe siècle, ou l’ascension d’une figure "sympathique" et "intouchable" de la République.“, *Pouvoirs - Revue française d’études constitutionnelles et politiques*, 2014, Le maire, 2014/1 (148), pp.15-29. ⟨halshs-01449596⟩

- CHANDERNAGOR André, *Les Maires en France : XVIII*^{e} *– XIX*^{e} *siècles*, Paris, Fayard, 1997.

- FranceGenWeb, d’après TUAILLON Alexandre, Les maires dans l’Histoire de France, 2000, reproduit sur le site : https://www.francegenweb.org/mairesgenweb/documents.php

- GAXIE Daniel, “Le maire entre disciplines et libertés. Remarques sur les limites du travail politique.” In: *Politix*, vol. 7, n°28, Quatrième trimestre 1994. Le métier d'élu : jeux de rôles. pp. 140-148, URL : https://www.persee.fr/doc/polix_0295-2319_1994_num_7_28_1888

- Hérodote, par LARANE André, Honneur à notre maire ! - Le maire et ses avatars, de l'An Mil à nos jours, 2019, https://www.herodote.net/Le_maire_et_ses_avatars_de_l_An_Mil_a_nos_jours-synthese-1905-82.php

- LANDOT Eric, *L’Histoire des maires*, 2016, 40 p., URL : https://blog.landot-avocats.net/wp-content/uploads/2016/09/histoire-des-maires.pdf

- LE LIDEC Patrick, “III. Les maires dans la République. L'Association des maires de France, élément constitutif des régimes politiques français depuis 1907.” In: *Annuaire des collectivités locales. Tome 23*, 2003. Les services

publics locaux. pp. 647-654, URL : https://www.persee.fr/doc/coloc_0291-4700_2003_num_23_1_1509

- Ministère de l'Intérieur, Les élections en France : Les maires, URL : https://www.elections.interieur.gouv.fr/comprendre-elections/pour-qui-je-vote/maires

- NIVET Philippe, "Les municipalités en temps de guerre (1814-1944)", *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, 2013/2 n° 20, p.67-88. URL : https://shs.cairn.info/revue-parlements1-2013-2-page-67?lang=fr
- Public Sénat, ABEREKO Priscillia, L'histoire du combat des maires en 6 dates, 2017, URL : https://www.publicsenat.fr/actualites/non-classe/l-histoire-du-combat-des-maires-en-6-dates-80150

- TONNERRE-SEYCHELLES Stéphane, *La loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale*, 2020, Gallica.bnf.fr.

- Wikipédia, Elections municipales en France, URL : https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89lections_municipales_en_France

- Wikipedia, Histoire des maires de France, URL : https://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_des_maires_de_France

- Wikipedia, Maire (France), URL : https://fr.wikipedia.org/wiki/Maire_(France)

Titre	Source	Page
Registre des feux dans la commune de Pélussin - 1787	Archives départementales de la Loire C46	9
nomination de l'adjoint comme maire à Saint-Étienne après refus - 1800	Archives municipales de Saint-Etienne 1K2	12
nomination par l'Empereur des membres du conseil municipal - 1808	Archives municipales de Saint-Etienne 1K2	13
liste électorale de la ville de Saint-Etienne - 1800	Archives départementales de la Loire 3M6	14
Serment du maire de Saint-Martin d'Estreaux / Refus de 2 conseillers municipaux de Belmont de faire leurs voeux - 1830	Archives départementales de la Loire 2M9	15
demande du préfet d'envoyer les sommes à payer par les électeurs stéphanois - 1832	Archives départementales de la Loire 3M26	16
Instructions et reglements des élections municipales de 1848	Archives municipales de Saint-Etienne 10K1	17
Décret municipale de 1849	Archives municipales de Saint-Etienne 1K	18

Affichage de la convocation des électeurs pour le remplacement du conseil municipal de la commune de Saint-Etienne - 1850	Archives municipales de la Loire 10k1	19
Nomination d'un maire à Perreux - 1870	Archives départementales de la Loire 3M368	21
Articles 76-77-80 de la loi sur les municipalités de 1884	Archives municipales de Saint-Etienne 1K2	22
Attribution du conseil municipal de Saint-Etienne en 1930	Archives municipales de la Loire 1K2	25
Réformes municipale du 07/01/1941	Archives départementales de la Loire 2W109	26
Liste des fonctionnaires municipaux révoqués dans la Loire - 1941	Archives départementales de la Loire 2W109	27
Maire de Boën Sur Lignon suspendu et remplacé par une délégation spéciale, au motif de son soutien au Front Populaire - 03/12/1940	Archives départementales de la Loire 2W110	28
Journal officiel du 21/10/1945. Suppression de l'inéligibilité sur l'organisation des	Archives départementales de la Loire 2W77	29

pouvoirs publics, actée par l'Ordonnance du 21/04/1944		
le préfet Loire le 02/06/1945 veut compte-rendu de l’application du vote par correspondance des réfugiés, après l'Ordonnance du 18/12/1944	Archives départementales de la Loire 2W76	30
Le 30/04/1945 Mr Philibert Latour, 2e adjoint maire de Mornand, signale au préfet que son épouse s’est vu refuser le droit de vote lors d'élections municipales le 29/04/25	Archives départementales de la Loire 2W76	30
photographie publiée dans l'article "Réflexion autour de la loi sur la décentralisation" (1981, 22 septembre)	La Tribune le progrès, AM, cote 6 FI 6223 (photo ds dossier SC 2024-2025)	33
Annexe 1 : Exemple d’une liste censitaire - 1828 à 1840	Archives départementales de la Loire 3M26	44
Annexe 2 : État des communes de l'arrondissement de	Archives départementales de la Loire 3M26	45

Saint-Étienne, Empire - 1851		
Annexe 3 : Lettre signalant refus de vote pour un citoyen ayant oublié sa carte d'identité à l'élections du conseil municipal en 1947, P-V de l'assemblée électorale du 30e bureau de vote de Saint-Etienne, Quartier Michelet 2e bureau, 19/10/1947	Archives départementales de la Loire 2W76	46
Annexe 4 : Le 1er conseiller demande qui dirige à Saint-Etienne après la mort de A.Durafour - 1932	Archives municipales de Saint-Etienne 1k2	47

Annexes.

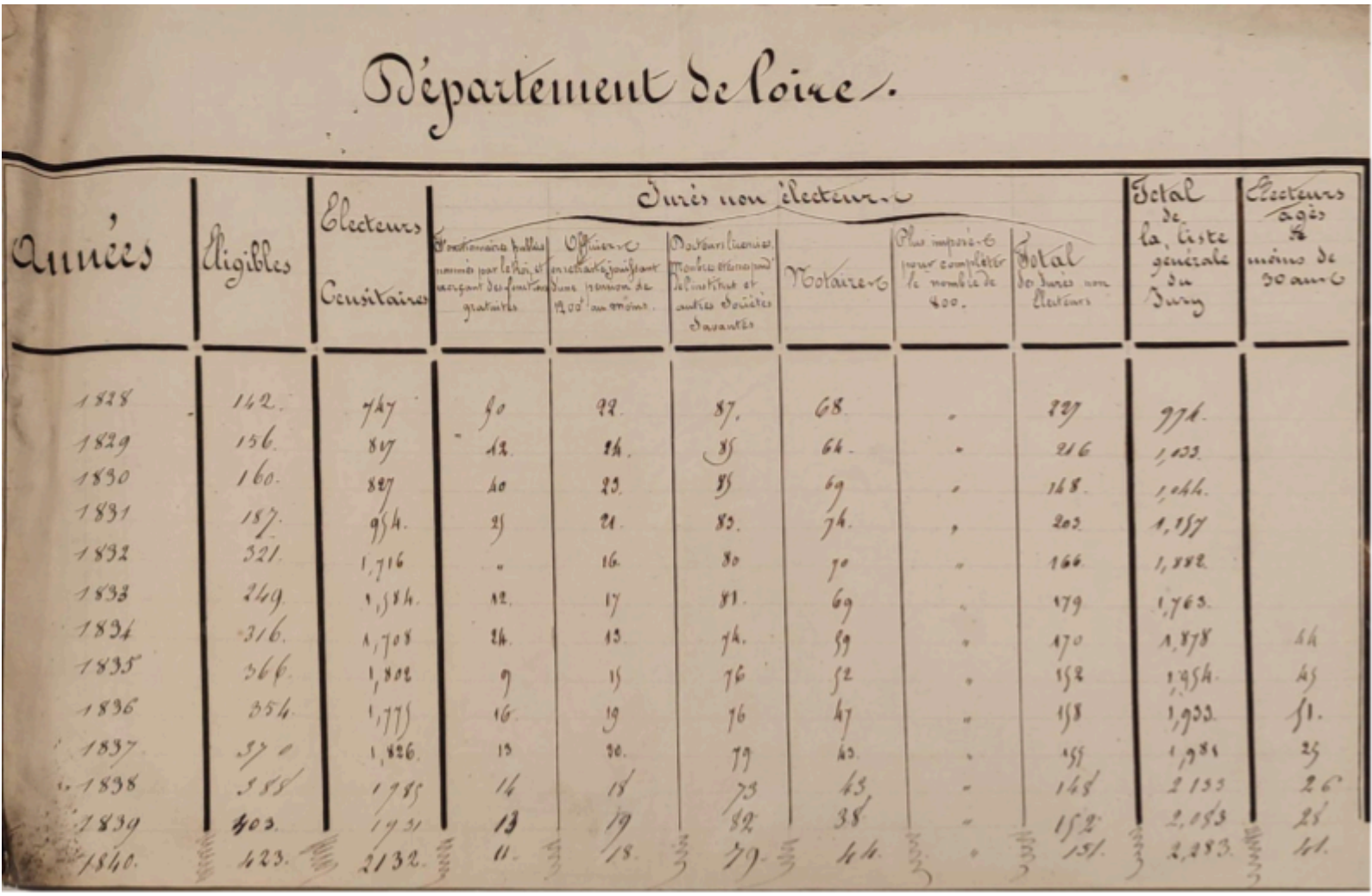

Département de Loire.

Années	Eligibles	Electeurs Censitaires	Jurés non électeurs: Fonctionnaires publics nommés par le Roi, et jouissant des fonctions gratuites	Officiers en retraite jouissant d'une pension de 1,200 f. au moins	Docteurs, licenciés, membres correspondants de l'Institut et autres sociétés savantes	Notaires	Plus imposés pour compléter le nombre de 400.	Total des jurés non électeurs	Total de la liste générale du Jury	Electeurs âgés de moins de 30 ans
1828	142.	747	30	22.	87.	68.	-	227	974.	
1829	156.	817	12.	24.	85	64.	-	216	1,033.	
1830	160.	827	20	23.	85	69	-	148.	1,044.	
1831	187.	954.	25	21.	83.	74.	-	203.	1,157	
1832	321.	1,716	-	16.	80	70	-	166.	1,882.	
1833	249.	1,584.	12.	17	81.	69	-	179	1,763.	
1834	316.	1,708	24.	13.	74.	59	-	170	1,878	44
1835	366.	1,802	9	15	76	52	-	152	1,954.	45
1836	354.	1,775	16.	19	76	47	-	158	1,933.	51.
1837	370	1,826.	13	20.	79	43.	-	155	1,981	25
1838	358	1785	14	18	73	43	-	148	2 133	26
1839	403.	1931	13	19	82	38	-	152	2,083	25
1840.	423.	2132.	11.	18.	79.	44.	-	151.	2,283.	41.

Archives départementales de la Loire 3M26 : Exemple d'une liste censitaire - 1828 à 1840

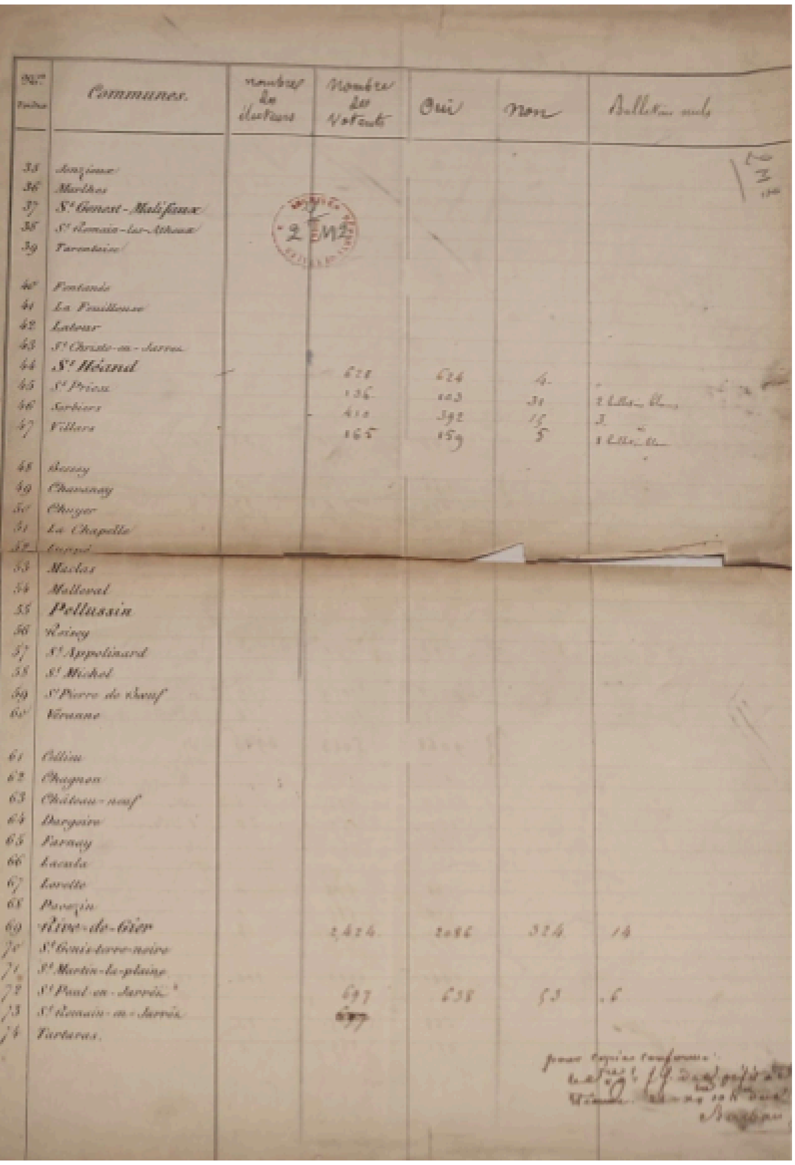

Nos d'ordre	Communes	nombre des électeurs	Nombre des votants	Oui	non	Bulletins nuls
35	Jonzieux					
36	Marlhes					
37	St Genest-Malifaux					
38	St Romain-les-Atheux					
39	Tarentaise					
40	Fontanès					
41	La Fouillouse					
42	Latour					
43	St Christo-en-Jarrez					
44	St Héand		628	624	4	
45	St Priest		136	103	31	2 bulletins blancs
46	Sorbiers		410	392	15	3
47	Villars		165	159	5	1 bulletin blanc
48	Bessey					
49	Chavanay					
50	Chuyer					
51	La Chapelle					
52	Lupé					
53	Maclas					
54	Malleval					
55	Pellussin					
56	Roisey					
57	St Appolinard					
58	St Michel					
59	St Pierre de Bœuf					
60	Véranne					
61	Cellieu					
62	Chagnon					
63	Château-neuf					
64	Dargoire					
65	Farnay					
66	Lacula					
67	Lorette					
68	Pavezin					
69	Rive-de-Gier		2,424	2086	324	14
70	St Genis-terre-noire					
71	St Martin-la-plaine					
72	St Paul-en-Jarrez		697	638	53	6
73	St Romain-en-Jarrez		~~697~~			
74	Tartaras					

pour copie conforme [illegible]

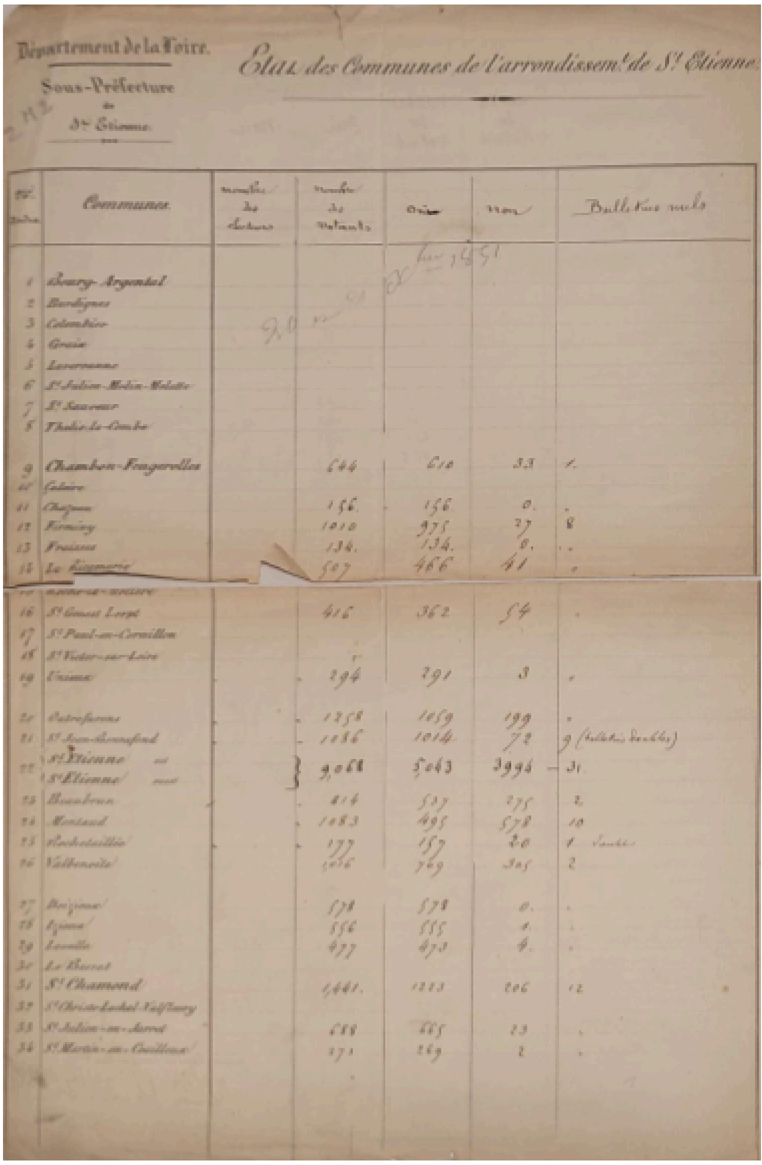

Département de la Loire.

Sous-Préfecture de St Étienne.

État des Communes de l'arrondissemt de St Étienne

Nos d'ordre	Communes	nombre des électeurs	nombre des votants	Oui	non	Bulletins nuls
1	Bourg-Argental					
2	Burdignes					
3	Colombier					
4	Graix					
5	Laversanne					
6	St Julien-Molin-Molette					
7	St Sauveur					
8	Thelis-la-Combe					
9	Chambon-Feugerolles		644	610	33	1
10	Caloire					
11	Chazeau		156	156	0	
12	Firminy		1010	975	27	8
13	Fraisses		134	134	0	
14	La Ricamarie		507	466	41	
15	Roche-la-Molière					
16	St Genest Lerpt		416	362	54	
17	St Paul-en-Cornillon					
18	St Victor-sur-Loire					
19	Unieux		294	291	3	
20	Outrefurens		1258	1059	199	
21	St Jean-Bonnefond		1086	1014	72	9 (bulletins doubles)
22	St Étienne est / St Étienne ouest		9068	5043	3994	31
23	Beaubrun		814	537	275	2
24	Montaud		1083	495	578	10
25	Rochetaillée		177	157	20	1 [illegible]
26	Valbenoîte		1076	769	305	2
27	Doizieux		578	578	0	
28	Izieux		556	555	1	
29	Lavalla		477	473	4	
30	Le Bessat					
31	St Chamond		1,441	1223	206	12
32	St Christo-Luchal-Valfleury					
33	St Julien-en-Jarrez		688	665	23	
34	St Martin-en-Coailleux		271	269	2	

Archives départementales de la Loire 3M26 : État des communes de l'arrondissement de Saint-Étienne, Empire - 1851

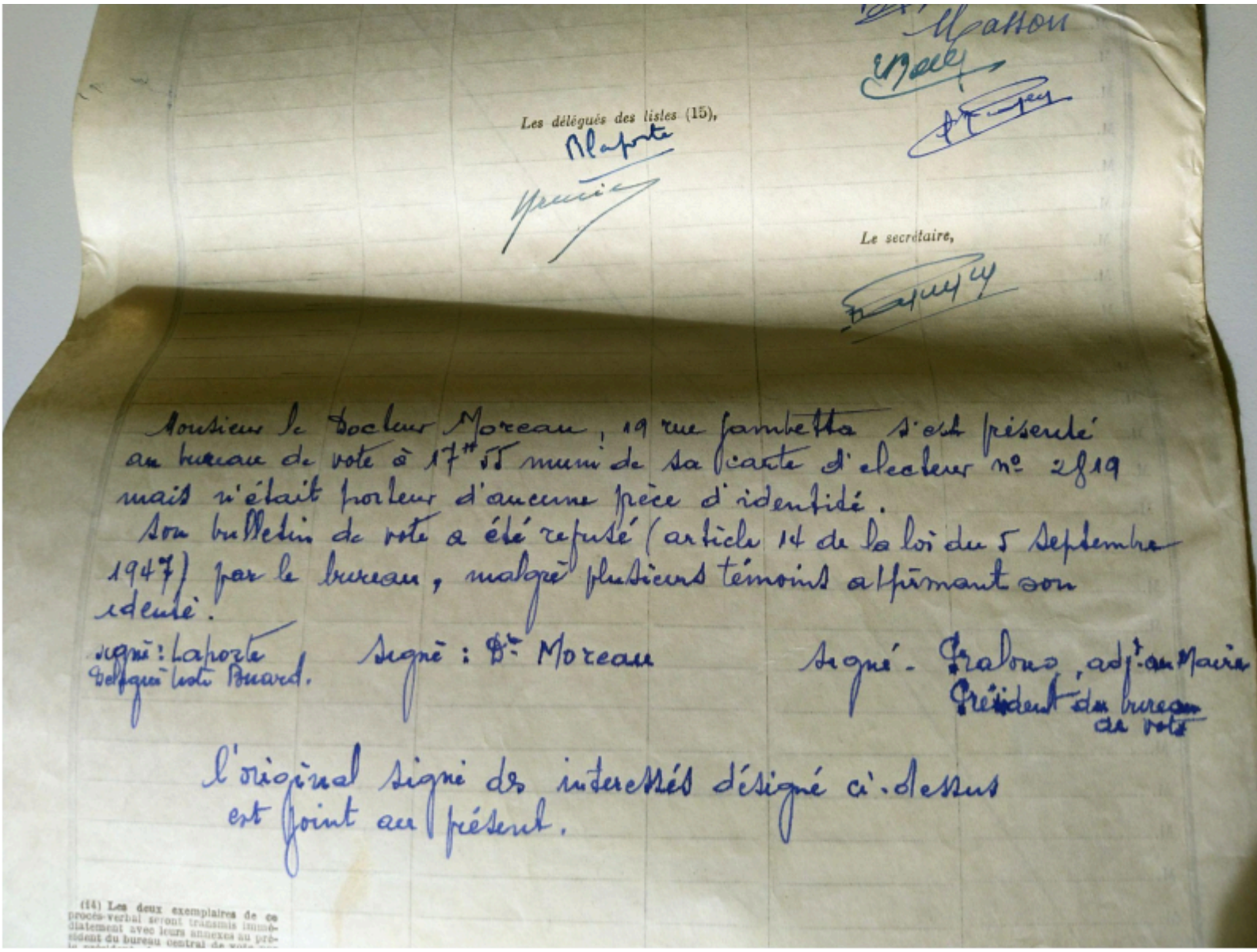

Les délégués des listes (15),

Le secrétaire,

Monsieur le Docteur Moreau, 19 rue Jambetta s'est présenté au bureau de vote à 17h55 muni de sa carte d'électeur n° 2819 mais n'était porteur d'aucune pièce d'identité.
Son bulletin de vote a été refusé (article 14 de la loi du 5 Septembre 1947) par le bureau, malgré plusieurs témoins affirmant son identité.

signé : Laporte
Délégué liste Bouard.

Signé : Dr Moreau

Signé. Gralons, adjt au Maire
Président du bureau de vote

l'original signé des intéressés désigné ci-dessus est joint au présent.

(14) Les deux exemplaires de ce procès-verbal seront transmis immédiatement avec leurs annexes au président du bureau central de vote

Archives départementales de la Loire 2W76: Lettre signalant refus de vote pour un citoyen ayant oublié sa carte d'identité à l'élections du conseil municipal en 1947, P-V de l'assemblée électorale du 30e bureau de vote de Saint-Etienne, Quartier Michelet 2e bureau, 19/10/1947.

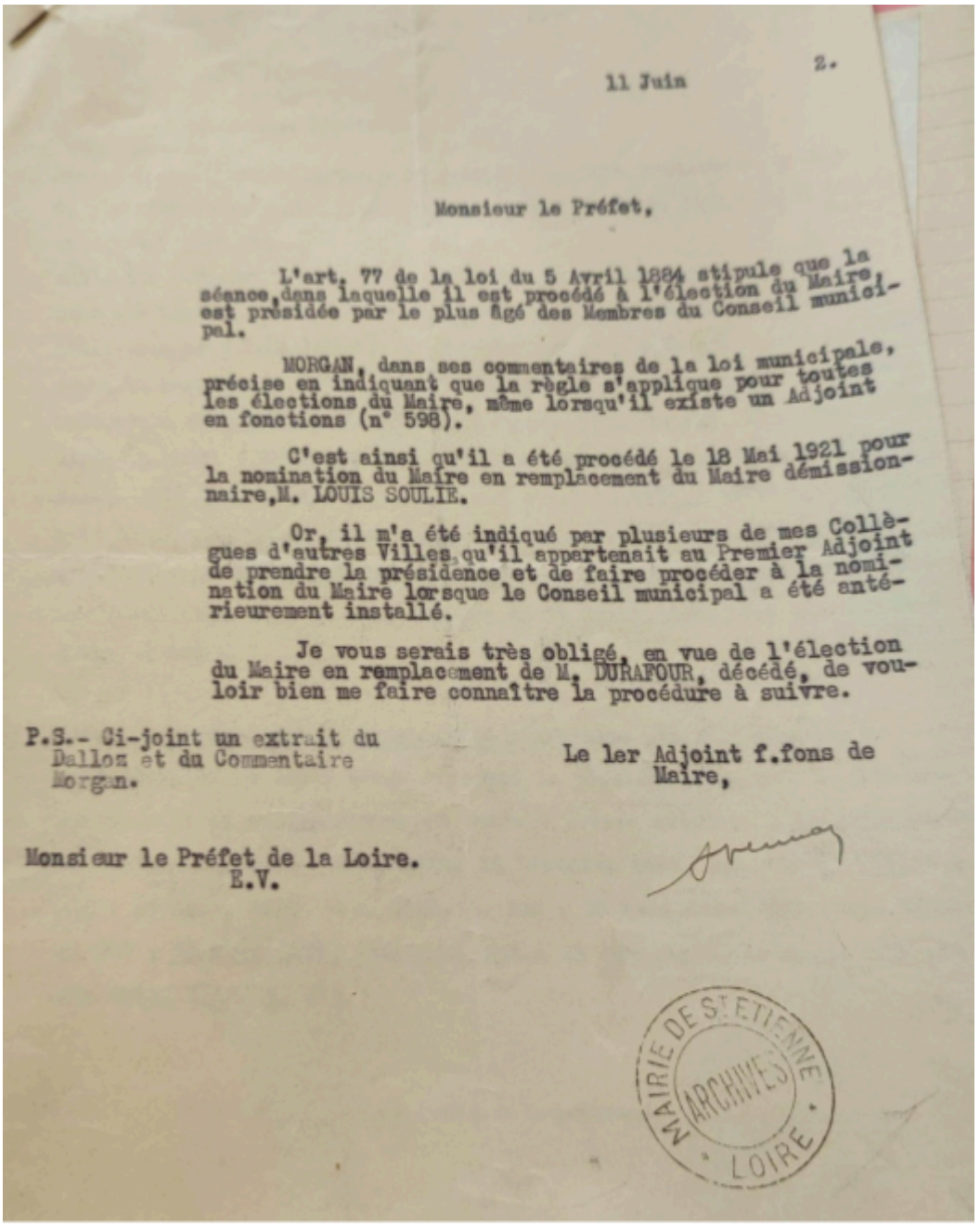

11 Juin 2.

Monsieur le Préfet,

L'art. 77 de la loi du 5 Avril 1884 stipule que la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des Membres du Conseil municipal.

MORGAN, dans ses commentaires de la loi municipale, précise en indiquant que la règle s'applique pour toutes les élections du Maire, même lorsqu'il existe un Adjoint en fonctions (n° 598).

C'est ainsi qu'il a été procédé le 18 Mai 1921 pour la nomination du Maire en remplacement du Maire démissionnaire, M. LOUIS SOULIE.

Or, il m'a été indiqué par plusieurs de mes Collègues d'autres Villes, qu'il appartenait au Premier Adjoint de prendre la présidence et de faire procéder à la nomination du Maire lorsque le Conseil municipal a été antérieurement installé.

Je vous serais très obligé, en vue de l'élection du Maire en remplacement de M. DURAFOUR, décédé, de vouloir bien me faire connaître la procédure à suivre.

P.S.- Ci-joint un extrait du Dalloz et du Commentaire Morgan.

Le 1er Adjoint f.fons de Maire,

Monsieur le Préfet de la Loire.
E.V.

MAIRIE DE ST ETIENNE ARCHIVES LOIRE

Archives municipales de Saint-Etienne
1k2 : Le 1er conseiller demande qui dirige à Saint-Etienne après la mort de A.Durafour - 1932.